

Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche

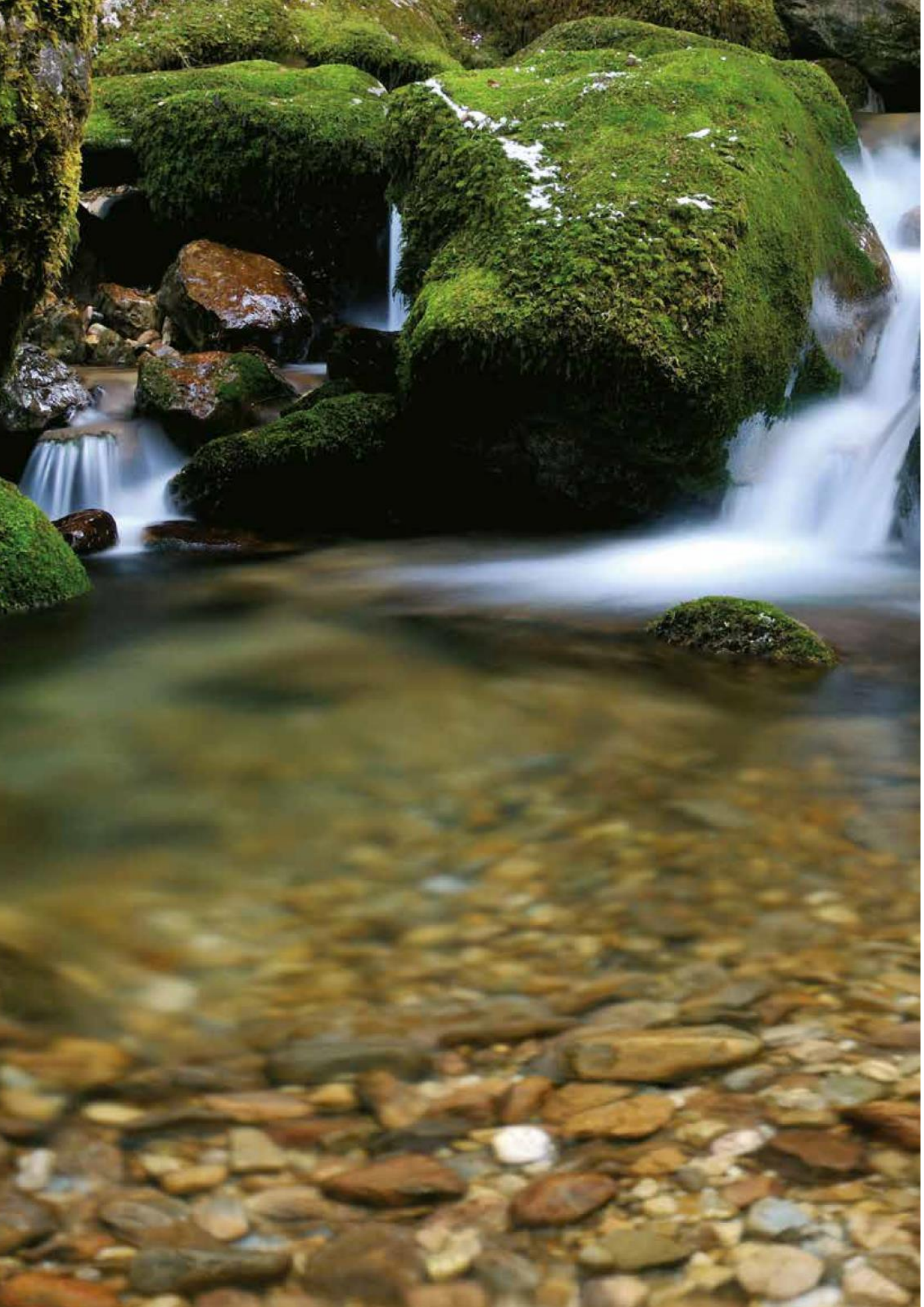


ÉTAT DES LIEUX et DIAGNOSTIC



2019-2021







Mot du Président



La Fédération de Pêche et de Protection du Milieu aquatique de la Drôme, fidèle à ses missions a dans la période 2016 – 2019 réactualisé le plan Départemental de Protection et de Gestion du Milieu Aquatique.

PDPG validé par le Préfet de la Drôme fin 2019 qui détermine de façon technique les actions à mener pour l'amélioration de nos cours d'eau, de nos lacs.

Tout naturellement l'élaboration du Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche a débuté en 2019. Travail important pour déterminer l'état des lieux halieutiques du département de la Drôme où toutes les techniques de pêche peuvent être pratiquées : de la truite, des poissons blancs, des carnassiers, de la carpe ou du silure.

Un département riche pour la pratique du loisir pêche qui demande à s'améliorer.

Ce SDDL, avec son état des lieux et l'enquête menée auprès de nos pêcheurs, propose des actions à mener pour développer, faciliter l'accès au domaine, promouvoir la pratique du loisir pêche dans notre magnifique département de la Drôme.

FEDERATION DE PECHE, AAPPMA, PARTENAIRES, ensemble, œuvrons pour :

- La modernisation de la pêche associative.
- L'offre et lieux de pêche.
- L'éducation à la pratique de la pêche et à la protection de la biodiversité.
- L'animation de nos structures.

Pour une pêche démocratique, ouverte à tous.

Très cordialement.

Le Président Christian Brély





Table des illustrations

- Page 3 – **Président Christian BRÉLY** – source FD26
- Page 6 – **SDDL** – source FNPF
- Page 14 – **Rivière Archienne** – source FD26
- Page 17 – **Rivière le Lez** – source FD26
- Page 21 – **Le Rhône** – source FD26
- Page 22 – **Écluse de Gervans** – source FD26
- Page 23 – **Rivière Isère** – source FD26
- Page 24 – **Truite Fario** – source FD26
- Page 40 – **Gervanne** – source FD26
- Page 41 – **Pêcheurs** – source FD26
- Page 42 – **Pêcheur en bateau** – source FD26
- Page 44 – **Pêche au coup** – source FD26
- Page 44 – **Pêche de la carpe** – source FD26
- Page 45 – **Float Tube** – source FD26
- Page 46 – **Pêcheur de la truite** – source FD26
- Page 50 – **Réciprocité** – source FNPF
- Page 54 – **Garde Pêche Particulier1** – source FD26
- Page 56 – **Garde Pêche Particulier2** – source FD26
- Page 60 – **Pêche de la carpe** – source FD26
- Page 61 – **Pêche au coup** – source FD26
- Page 67 – **Lac du Pas des Ondes** – source FD26
- Page 70 – **Jérôme Chapus** – source <http://www.sillagepeche.free.fr>
- Page 72 – **Animation pêche** – source FD26
- Page 74 – **Programme pédagogique** – source FD26
- Page 75 – **Atelier Pêche Nature** – source FD26
- Page 76 – **APN float-tube** – source FD26
- Page 79 – **Dépliant pêche annuel** – source FD26





Sigles et abréviations

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
ADAPAEF : Association Départementale Agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets
ADT : Agence de Développement Touristique
AFB : Agence Française pour la Biodiversité
APB : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope
APN : Atelier Pêche Nature
BAFA : Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sports
CA : Conseil d'Administration
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CEN : Conservatoire des Espaces Naturels
CHI : Club Halieutique Interdépartemental
CLE : Commission Locale de l'Eau
CPMA : Cotisation Pêche et Milieu Aquatique
CSP : Conseil Supérieur de la Pêche
DCE : Directive Cadre européenne sur l'Eau
DDT : Direction Départementale des Territoires
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EHGO : Entente Halieutique du Grand Ouest
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin
FDAAPPMA : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique
FFPSC : Fédération Française de Pêche Sportive au Coup
FFPML : Fédération Française de Pêche à la Mouche et au Lancer
FNPF : Fédération Nationale pour la Pêche en France
FDPPMA 26 : Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
GPP : Garde Pêche Particulier
IBGN : Indice Biologique Global Normalise
INSEE : Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques
IPR : Indice Poisson Rivière
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
OFB : Office Français pour la Biodiversité
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
OTSI : Office de Tourisme et Syndicats d'Initiative
PDIPN : Pole Départemental d'Initiative Pêche et Nature
PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PMR : Personne à Mobilité Réduite
RMA : Redevance Milieux Aquatiques
SAAPL : Structures Associatives Agréées de Pêche de Loisir
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDDL : Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SNDLP : Schéma National de Développement du Loisir Pêche
UNPF : Union Nationale pour la Pêche en France
UR : Union Régionale





Préambule

Le SDDLDP, qu'est-ce que c'est ?

Genèse du SDDLDP



2006 : la LEMA crée la FNPF, constitution officielle 5/février/2007

2010 : adoption du SNDLP après travail concerté des commissions. Création de la commission DLP et d'un service « Développement », chargé de son animation.

2010 : élaboration du guide de mise en pratique du SDDLDP au sein des fédérations départementales.

2016/2021 : réactualisation du PDPG 26 et validation par le préfet.

2019 : lancement du SDDLDP avec le recrutement du chargé développement Loisir Pêche.

Pourquoi le SDDLDP ? Pourquoi maintenant ?

Dans sa volonté de promouvoir et développer la pêche de loisir, la FNPF a édité, en 2010, un SNDLP qui s'inscrit dans une dynamique de modernisation de la gestion de la pêche de loisir. Ce document, après avoir dressé un état des lieux de la pêche en France ainsi que des évolutions tant halieutiques que sociétales, propose un ensemble de principes et d'actions à mener afin de pouvoir développer et moderniser la pratique de la pêche en France. Le SNDLP étant un document d'ampleur nationale, il dégage les grands axes de développement et de modernisation du loisir pêche mais il semble nécessaire d'étudier les contextes locaux afin d'optimiser ces axes et l'impact qu'ils auront. Dans ce cadre, toutes les FDAAPPMA sont invitées à décliner le SNDLP en SDDLDP afin de promouvoir et dynamiser la pratique du loisir pêche dans leur département.

L'étude des contextes locaux, des particularités de chaque territoire, ainsi que des habitudes départementales liées à la pratique de la pêche permet alors d'optimiser les grands axes édités par le SNDLP et d'en faire des outils locaux de développement de la pêche.

L'instauration de partenariats entre les acteurs de la pêche et ceux du tourisme nous permet de mettre en lumière les différents pôles de fréquentation du département mais également d'envisager la diffusion des informations liées à la pêche à une plus grande échelle afin de faciliter aux pêcheurs la pratique de leur loisir dans le département. De même, les acteurs du tourisme sont des partenaires indispensables au développement du tourisme pêche dans le département.

L'élaboration du SDDLDP est en adéquation avec l'autre outil stratégique de développement qu'est le PDPG. Celui-ci étant aujourd'hui rédigé, il nous apparaît opportun de se lancer dans le développement du loisir pêche afin de compléter nos connaissances et de créer une vraie stratégie de développement autour des 2 grands axes des SAAPL que sont le loisir pêche et la préservation des milieux aquatiques.





Définition du SDDL

Déclinaison départementale du SDDL, il constitue un document à la fois technique et politique établi sur la base des orientations nationales. Il est élaboré en 3 phases :

- > Etat des lieux : c'est l'outil de connaissance à l'instant T de l'existant sur le département. Tous les thèmes liés à l'activité pêche sont soumis à cet état des lieux (réglementation, parcours, baux, bénévolat, animation, communication, etc.).
- > Diagnostic : il évalue le potentiel de développement du loisir pêche selon l'analyse synthétique atouts et faiblesses, sur chacun des thèmes liés au loisir pêche.
- > Programme d'actions : planification stratégique et financière des actions à mener pour le développement du loisir pêche à court, moyen et long terme et selon les échelons (niveau départemental, EPCI ou plus local).

Objectifs du SDDL

- Intégrer, élargir et structurer le volet « développement » au sein des instances halieutiques (AAPPMA et FDAAPPMA).
- Associer les acteurs de la pêche, du tourisme, et des milieux aquatiques autour d'un projet commun, cohérent et structurel.
- Définir une stratégie de développement du loisir pêche en eau douce.
- Actualiser et compléter les actions inscrites dans le PDPG et leur déclinaison au sein des PGP des AAPPMA.

La méthodologie de travail

Le SDDL, c'est l'affaire de TOUS les acteurs de la pêche et des milieux aquatiques.

Afin d'obtenir un document opérationnel et fidèle à la réalité du département, deux groupes de suivi du SDDL sont formés :

- Une commission DLP, constituée d'élus du C.A. de la Fédération et animée par le salarié en charge du SDDL. Elle a pour but de donner les axes stratégiques que souhaite poursuivre la fédération et représentera localement la fédération lors des réunions à destination des AAPPMA et partenaires externes aux SAPL.
 - 5 groupes de travail thématiques, constitués de l'ensemble des acteurs touchés par la pêche, son économie et le tourisme. Un groupe de travail est constitué de 3 à 8 personnes, provenant des SAAPL et entourées de professionnels salariés de structures telles que : Agence de Développement du Tourisme, Gîtes de France, guides de pêche professionnels, détaillants articles de pêche, clubs spécialisés, comité sportif départemental, etc.
- **L'accès au loisir pêche** : droit de pêche, baux ou conventions d'utilisation partagée... ;
 - **Tourisme pêche / hébergements** : en charge labellisation hébergement pêche, recensement de l'offre touristique... ;
 - **Animation, promotion et communication** : comment animer les parcours labellisés ? quelle publicité ? YouTube, vidéos, salons, réseaux sociaux... ;





- **Règlementation et surveillance** : travail sur la garderie, formation des Gardes Pêche Particuliers bénévoles (GPP), soutien technique au personnel de la Fédération, opérations communication... ;
- **Parcours de pêche** (avec une déclinaison par grandes techniques : pêche au coup, de la carpe, des carnassiers et pêche de la truite/mouche) : groupe en charge de la labellisation des parcours « Famille », « Découverte » et « Passion ».

L'intérêt de ces groupes de travail résidera dans la phase de l'état des lieux et du diagnostic. Afin d'élargir la vision du loisir pêche à d'autres échelons que ceux propres aux SAAPL.

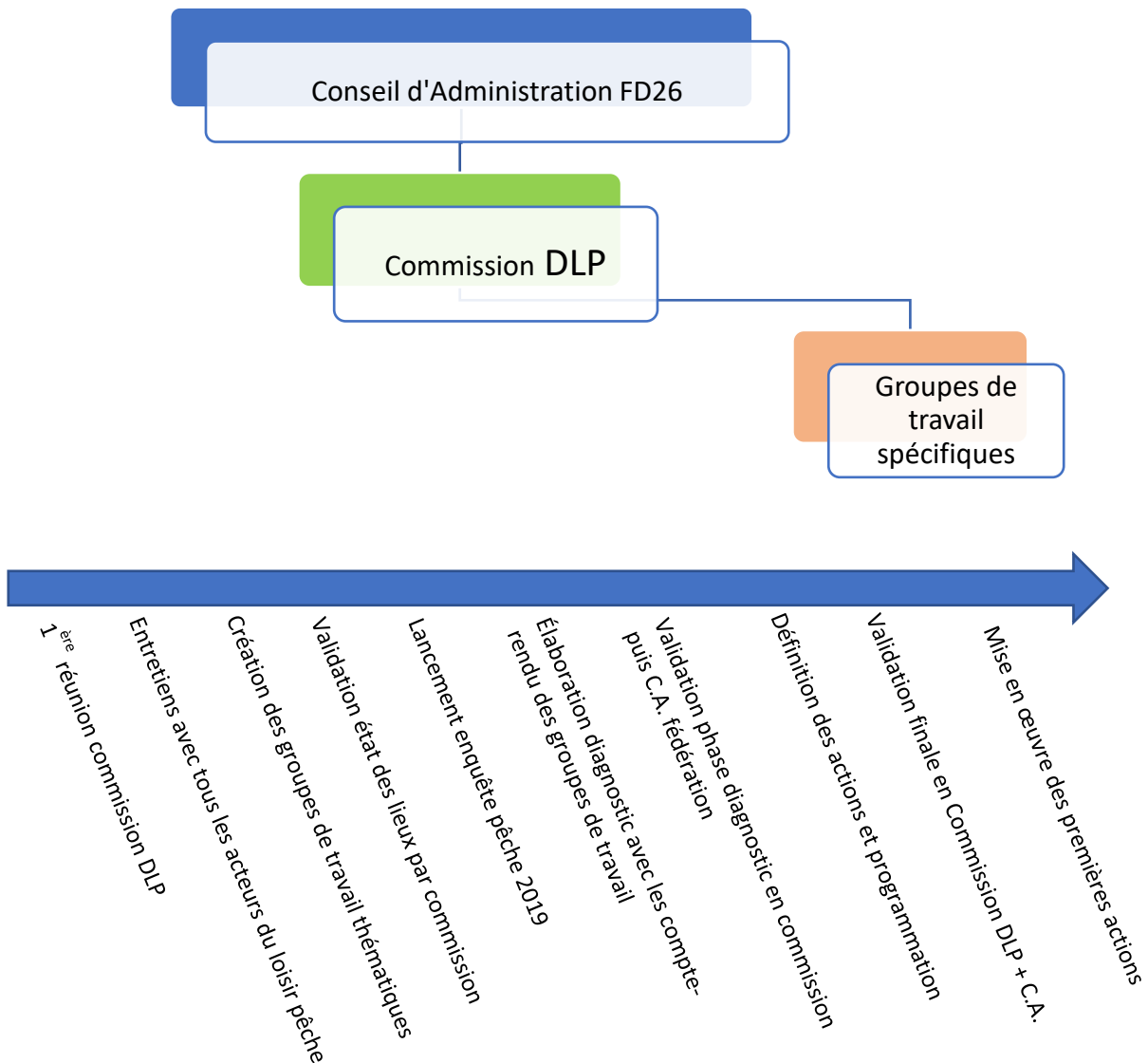


Table des matières

Mot du Président.....	3
Table des illustrations.....	4
Sigles et abréviations.....	5
Préambule	6
Le SDDL, qu'est-ce que c'est ?.....	6
Genèse du SDDL	6
Pourquoi le SDDL ? Pourquoi maintenant ?.....	6
Définition du SDDL	7
Objectifs du SDDL	7
La méthodologie de travail.....	7
CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU DEPARTEMENT.....	13
1. Le cadre naturel.....	13
A. Le cadre géographique	13
a. Le couloir Rhôdanien.....	14
b. Le Massif du Vercors	14
c. Le Diois et les Baronnies.....	14
B. Le cadre géologique	15
C. Le cadre climatique	15
D. Le cadre hydrologique.....	15
a. Source des données.....	15
b. La situation départementale	15
Module inter annuel.....	15
Débit spécifique moyen.....	16
Débit moyen mensuel	16
Les étiages	17
Les crues	17
2. Diagnostic du cadre naturel de la Drôme.....	18
3. L'environnement socio-économique	19
A. La population drômoise.....	19
B. L'occupation du sol.....	19
a. La forêt	19
b. L'agriculture.....	19
c. L'industrie.....	19

4.	Diagnostic de l'environnement socio-économique.....	20
CHAPITRE 2 : LE LOISIR PECHE DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME.....		21
1.	Les milieux aquatiques et les peuplements piscicoles.....	21
A.	Les milieux aquatiques.....	21
a.	Le fleuve Rhône.....	21
b.	La rivière Isère.....	23
B.	Structuration des peuplements piscicoles.....	25
C.	Documents piscicoles de référence.....	26
D.	Etat des peuplements piscicoles.....	26
E.	Facteurs de perturbation.....	29
F.	Solutions proposées.....	32
a.	Détermination de programmes d'actions.....	32
b.	Détermination des modalités de gestion piscicole.....	33
2.	Diagnostic des milieux aquatiques et de l'état des peuplements piscicoles.....	35
3.	Les pêcheurs et leurs pratiques halieutiques.....	37
A.	Les produits pêche.....	37
B.	Les effectifs de pêcheurs.....	39
a.	Quelques définitions.....	39
b.	L'évolution des effectifs par AAPPMA.....	39
C.	Les pêcheurs en Drôme.....	40
a.	Les profils de pêcheurs.....	40
b.	Le pêcheur « local ».....	41
c.	Le pêcheur « spécialisé » ou « nouvelle génération ».....	42
d.	Le « vacancier pêcheur ».....	42
e.	Les accompagnants.....	43
f.	Les non-pêcheurs.....	43
g.	Les jeunes.....	43
D.	Les pratiques halieutiques et les techniques de pêche.....	44
a.	Les pêcheurs au coup.....	44
b.	Les pêcheurs de carpes.....	44
c.	Les pêcheurs de carnassiers.....	45
d.	Les pêcheurs de salmonidés.....	46
4.	Diagnostic « Les pêcheurs et leurs pratiques halieutiques ».....	47
5.	L'accès au loisir pêche.....	48
A.	Le droit de pêche.....	48
a.	Le domaine public.....	48

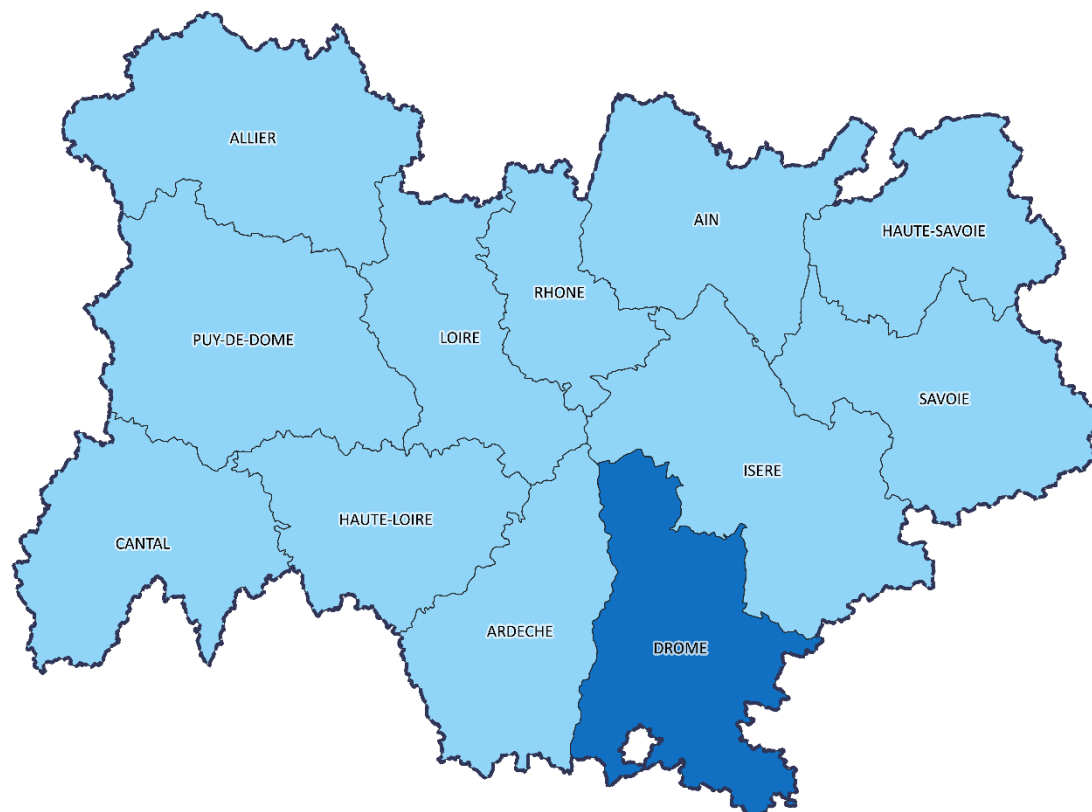
b.	Le domaine privé	48
c.	Les baux de pêche	49
B.	La réciprocité	50
a.	La réciprocité interdépartementale	50
b.	La réciprocité intradépartementale	50
C.	La distribution des cartes de pêche.....	50
D.	La réglementation et surveillance	52
a.	La réglementation	52
Les eaux libres	52	
Les piscicultures vouées à la « valorisation touristique » (PVT).....	52	
Les eaux closes	52	
Les eaux libres	53	
Arrêté préfectoral départemental annuel	53	
b.	La surveillance	54
Les droits et devoirs du Garde-Pêche.....	54	
La transaction civile	55	
La garderie fédérale.....	55	
La garderie particulière des AAPPMA	56	
6.	Diagnostic de « L'accès au loisir pêche »	57
7.	L'offre de pêche.....	59
A.	La pêche des salmonidés.....	59
B.	La pêche de carnassiers.....	60
C.	La pêche de la carpe	60
D.	La pêche au coup.....	61
E.	Les aménagements réalisés.....	62
a.	Les labels FNPF	62
b.	Les parcours « découverte »	62
c.	Les parcours « famille ».....	62
d.	Les parcours « passion ».....	63
8.	Diagnostic de « L'offre de pêche »	64
9.	Le tourisme pêche	67
A.	Un public et une demande spécifique.....	67
B.	Les sites potentiels	67
C.	Le réseau d'accueil et d'information touristique	68
D.	Les hébergements	69
E.	Le guidage pêche	70

10.	Diagnostic du « Tourisme pêche »	71
11.	L'animation dans le département de la Drôme.....	72
A.	Les animations pêche	72
a.	Les publics et leurs attentes	72
	Les enfants de 8 à 12 ans	72
	Les ados de 12 à 18 ans	72
	Les adultes	72
	Les scolaires.....	72
b.	Les animations pêche fédérales	73
c.	Les animations pêche des AAPPMA	74
B.	Les animations scolaires.....	74
C.	Les Atelier Pêche Nature	76
12.	Diagnostic de l'animation dans le département de la Drôme	77
13.	Promotion et communication	78
A.	La promotion du loisir pêche.....	78
B.	La communication	78
a.	Site Internet de la Fédération.....	78
b.	Réseaux sociaux de la Fédération	78
c.	Guide de pêche	78
d.	Le dépliant pêche annuel	79
14.	Diagnostic de la promotion et de la communication	80



CHAPITRE 1 : PRESENTATION DU DEPARTEMENT

Situé au Sud de la région Auvergne Rhône Alpes, le département de Drôme appartient administrativement à la région Auvergne Rhône-Alpes et doit son nom à la rivière Drôme, rivière préalpine affluente du Rhône, qui traverse d'Est en Ouest le département.



Carte de la Région Rhône Alpes Auvergne
Source : FD26

1. Le cadre naturel

A. Le cadre géographique

Situé à mi-chemin entre Lyon et Marseille, le département de la Drôme borde la rive gauche du Rhône sur environ 110 kilomètres et s'étend en profondeur vers l'est sur une moyenne de 60 kilomètres. Son altitude varie de moins de 100 mètres le long du Rhône jusqu'à plus de 2.400 mètres sur la commune de Lus la Croix Haute.

D'une superficie de 6 551 km² (30^{ème} rang français), la plus grande partie du territoire fait partie du domaine alpin. Une zone de transition s'étend à l'ouest vers la vallée du Rhône. Le Rhône étant la limite orientale du département.





La Drôme est limitrophe des départements de l'Ardèche, de l'Isère, des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence et du Vaucluse. Le département, très étendu et au relief tourmenté appartient au massif des Alpes occidental intégrant les Préalpes du Vercors, du Diois, Dévoluy, Baronnies à l'Est et la vallée du Rhône à l'Ouest. Le point culminant est situé dans le massif du Dévoluy à 2 45 mètres : le Rocher Rond.

La montagne occupe environ les deux tiers de la superficie du département où on peut distinguer géographiquement :

- La Drôme des collines au nord ;
- La plaine de Valence à l'ouest ;
- Le Vercors à l'est : d'une superficie d'environ 135 000 ha (ce qui en fait le plus grand massif des Préalpes du Nord), le Vercors drômois représente environ les deux-tiers du massif ; il appartient aux Préalpes humides ;
- La vallée de la Drôme et le Diois au pied du Vercors
- La Drôme provençale au sud ; s'étend des Préalpes des Baronnies à la Vallée du Rhône. Elle est établie de petits massifs (Baronnies...), de vallées (Lez, Ouvèze, Eygues, Jabron, Roubion, Méouge) et plaine (Tricastin). Son altitude varie de 50 mètres à Pierrelatte à plus de 1500 mètres dans le sud-est du département.



a. Le couloir Rhôdanien

De la plaine de la Valloire jusqu'à la partie méridionale du Tricastin, la dépression rhôdaniennne large de 15 à 25 kilomètres constitue le principal axe de pénétration.

b. Le Massif du Vercors

D'une superficie d'environ 135 000 ha (ce qui en fait le plus grand massif des Préalpes du Nord), le Vercors drômois représente environ les deux-tiers du massif ; il appartient aux Préalpes humides.

c. Le Diois et les Baronnies

Ils se rattachent aux Alpes sèches ; ces deux régions occupent environ 40% du territoire ; Elles disposent de trois grands axes de pénétration correspondant aux trois principales vallées de la Drôme, de l'Eygues et de l'Ouvèze.





B. Le cadre géologique

Trois grands ensembles caractérisent la géologie du département :

- le couloir rhodanien où dominent les alluvions récentes et anciennes s'étagant en de nombreuses terrasses (Valloire, Isère, Drôme, etc.)
- les bassins tertiaires de mollasse ou de grès rouge du Bas-Dauphiné, de Valréas, de Suze la Rousse.
- Les massifs préalpins du secondaire (jurassique-crétacé) dominés par les formations de marnes et de calcaires marneux où le Karst du Vercors tient une place particulière

C. Le cadre climatique

La Drôme se caractérise par son régime climatique de transition, issu des multiples influences atlantiques et continentales d'une part, méditerranéennes et montagnardes d'autre part.

Deux caractères essentiels marquent la climatologie de la Drôme :

- Une tendance au climat à caractère méditerranéen au fur et à mesure que l'on progresse vers le Sud à partir de la ligne joignant la Vallée de la Drôme et le col de Lus la Croix Haute.
- L'existence d'un climat de montagne caractérisé par l'augmentation des précipitations avec l'altitude.

D. Le cadre hydrologique

a. Source des données

Dans le département de la Drôme, le réseau hydrométrique, constitué de 35 stations de mesure permanentes installées sur les rivières et gérées par différents organismes, permet de connaître les différents paramètres des régimes hydrologiques : moyennes inter annuel, étiages rares, crues rares, etc.

Les données hydrométriques issues de ces stations sont archivées dans la banque HYDRO gérée par le Ministère de l'Ecologie.

La DREAL Rhône-Alpes a établi une synthèse des résultats extraits de la banque HYDRO présentée dans le logiciel ARDEQEAU dont sont issues les données du présent schéma.

(Données consultables sur : <http://www.hydro.eaufrance.fr/>)

b. La situation départementale

Module inter annuel

Il s'agit du débit moyen inter annuel calculé sur une période minimale de cinq années.

Il est très dépendant de l'importance du bassin versant drainé :

- Le Rhône à Valence = 1410 m³/s
- L'Isère à Beaumont Montoux = 326 m³/s
- La Drôme à Saillans = 18,5 m³/s
- La Galaure à Saint-Uze = 2,24 m³/s
- La Barberolle à Pont des ducs = 0,151 m³/s

Remarque : le module est la donnée hydrométrique la plus classique et la Loi Pêche du 29 juin 1984 en a fait une base réglementaire des autorisations de prélèvements.





Débit spécifique moyen

Les modules spécifiques (valeur du module ramenée à la superficie du bassin versant drainé et exprimée en l/s/km²) montrent que les écoulements moyens drômois sont assez modérés :

- Entre 8 et 11 l/s/km² dans la plupart des cas.
- Entre 12 et 20 l/s/km² pour les cours d'eau bénéficiant d'une meilleure pluviométrie sur les hauts-bassins du Diois et surtout du Vercors.

Les modules spécifiques du Rhône (21,2 l/s/km² à Valence) et de l'Isère (27,6 l/s/km² à Beaumont Montoux) sont plus élevés, car ils bénéficient des forts écoulements des bassins versants alpins et jurassiens.

La Bourne et la Lyonne ont aussi des modules spécifiques élevés car elles bénéficient des influences nivales et des apports karstiques du Vercors comme la Gervanne (Plan de Baix) et l'Archiane. Par contre celui de la Vernaison est faible car ses eaux s'infiltrent dans le réseau karstique, dont une partie s'écoule vers la Bourne (Source de Bournillon).

Débit moyen mensuel

Le Rhône a un régime très régularisé (à Valence, min 1010 m³/s en septembre et max. 1660 m³/s en février), à cause du rôle de tampon du lac Léman et des apports mixtes qu'il reçoit des cours d'eau alpins (régime nival) et des autres affluents, notamment la Saône (régime pluvial). Ses caractéristiques hydrauliques en ont fait un objectif de choix pour l'implantation par la C.N.R. d'ouvrages hydroélectriques de basse chute au nombre de 6. L'Isère a un régime nival très affirmé, avec un maximum en juin et un minimum en janvier (respectivement à Beaumont-Montoux, 590 et 202 m³/s). Elle est également équipée d'ouvrages hydroélectriques (4 dans le département).

Les cours d'eau drômois connaissent tous un régime pluvial, avec des maxima à la fin d'hiver et début du printemps (mars, avril) et des minima en été (août).

Les rivières des Préalpes drômoises, du Roubion jusqu'au Toulourenc ont un régime où l'écart entre basses-eaux et hautes-eaux est le plus fort.

La Drôme, à l'aval de la confluence avec le Bez, a un régime un peu moins contrasté, avec une petite influence nivale au printemps et des basses eaux d'été-automne un peu plus abondantes grâce aux apports venant des réseaux karstiques du Vercors.

Au nord du département, l'Herbasse et la Galaure ont une évolution parallèle, avec un écart basses-eaux / hautes-eaux nettement plus réduit, qui s'explique par le rôle régulateur de la nappe profonde du miocène Nord-Drôme que drainent ces cours d'eau.

Les Claires (réunion de l'Oron et des Collières) ont également un régime peu contrasté grâce à l'effet de la grande nappe Bièvre-Valloire.





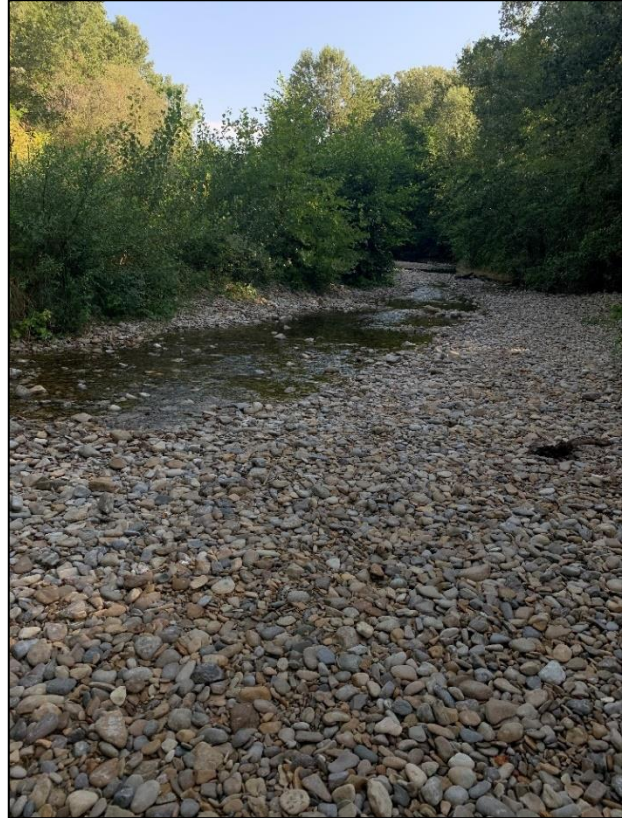
Les étiages

Certains secteurs connus présentent des infiltrations naturelles soit dans le réseau karstique (Gervanne, Lyonne), soit dans les alluvions (La Galaure à Hauterives, la Vernaison à Saint-Agnan, le Guimand à Montélier, le Roubion entre Pont-de-Barret et Charols, la Drôme à Beaurières, etc.) provoquant un assèchement total. Ces assèchements sont parfois accentués (en durée et en linéaire) par des pompages agricoles ou des prélèvements pour l'hydroélectricité (tronçon court-circuité de la Lyonne en aval du barrage de Bouvante).

Le Rhône et l'Isère connaissent quant à eux des étiages très soutenus grâce à leur alimentation mixte, nivale et pluviale.

La comparaison du débit de référence d'étiage avec le module permet d'apprécier si le débit naturel des eaux peut descendre au-dessous des valeurs réglementaires du 1/10 et du 1/20 du module.

Mis à part le Rhône et l'Isère, la plupart des stations hydrométriques connaissent un débit de référence d'étiage inférieur au 1/10 du module. En conséquence, il est impossible de projeter sur les rivières drômoises des prélèvements (dérivations, pompages,...) continus en période d'étiage sévère. Il s'agit là d'une situation assez commune aux rivières du sud de la France.



Les crues

Des études détaillées ont été engagées dans la Drôme sur la plupart des cours d'eau, dans le cadre général de la connaissance des zones inondables pour l'établissement des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.), dans celui des schémas d'aménagements de bassin et aussi dans le cadre plus particulier de l'aménagement de la ligne TGV.

- Les crues des rivières drômoises sont largement sous influence pluviale,
- Elles peuvent être très abondantes, destructrices et soudaines.
- Elles sont aussi influencées par les modifications de l'occupation des bassins versants et par les travaux d'aménagement des rivières (recalibrage et lissage du lit).





2. Diagnostic du cadre naturel de la Drôme

Diagnostic du « Cadre Naturel de la Drôme »

Page 13 à 17

Thèmes	Atouts	Faiblesses
Cadre géographique et géologique	> Une grande diversité de reliefs offrant des parcours de pêche variés à faible éloignement (montagnard, plaine, collinaire...)	> Une urbanisation en constante augmentation avec son impact sur les milieux
Cadre climatique	> Un climat méditerranéen offrant beaucoup de variétés saisonnières	> Des saisons capricieuses avec des grosses amplitudes thermiques (hiver froid et été très chaud) > Le changement climatique entraîne de nombreux dérèglements (pluies avec épisodes cévenols)
Cadre hydrologique	> De gros cours d'eau (Rhône, Isère, Drôme...) avec des débits permettant la pratique de la pêche toute l'année notamment en seconde catégorie	> Des étiages estivaux de plus en plus sévères réduisant la pratique du loisir pêche en première catégorie



3. L'environnement socio-économique

A. La population drômoise

Très inégalement répartie sur son territoire, elle compte près de 436 000 habitants. Les principaux centres urbains se situent le long du Rhône et des bassins (Valence : 61 900 habitants, Montélimar : 40 700 habitants, Romans : 33 300 habitants, Pierrelatte : 12 200 habitants) ; inversement les zones de montagne présentent une forte dispersion de la population avec cependant un apport saisonnier important dû au tourisme.

B. L'occupation du sol

La superficie totale du département de la Drôme est de 655 000 hectares. Elle est occupée à :

- 45,4% par les superficies boisées (dont 0,2% de peupleraies),
- 34,4% par la surface agricole utilisée (S.A.U.),
- 9,1% par le territoire agricole non cultivé,
- 11,1% par le territoire non agricole et les étangs.

La diminution de la S.A.U. qui représentait 42% de la superficie départementale en 1980, s'est faite au bénéfice des autres occupations et surtout de la forêt (40% en 1983).

L'abandon des landes et alpages, l'abandon d'exploitations (13 854 en 1979 contre 6395 en 2010) et l'extension des infrastructures et de l'urbanisation expliquent en partie cette chute.

a. La forêt

Compte tenu des différents facteurs naturels et humains, la forêt drômoise peut être divisée en cinq régions forestières réunies en deux groupes :

- Les forêts des plaines et plateaux, le long de la Vallée de Rhône, dont la composition floristique est profondément différente de part et d'autre de la Vallée de la Drôme : le châtaignier, bouleau et charme font place plus au sud à des taillis de chêne pubescent.
- Les forêts de la zone de montagne : on y distingue trois secteurs qui du nord au sud permettent de déceler des influences de plus en plus méridionales. Ce sont les régions du Vercors, du Diois et des Baronnies.

b. L'agriculture

Les terres arables représentent 19,5% du territoire : dominées pour moitié par les céréales (49,3%) dont maïs, blé suivi des prairies artificielles et temporaires (15,1%) et des oléoprotéagineux (15,7%) dont le tournesol.

Les cultures permanentes représentent 14,9% du territoire : dominées par les surfaces toujours en herbe (53,5%) suivi par les cultures fruitières (22,8%) et les vignes (21,7%).

L'irrigation représente 27 638 ha en 1979, 38 543 en 1980, 55 405 en 1997 et 53 980 ha en 2010 (recensement agricole 2010).

c. L'industrie

Les activités industrielles se concentrent sur les grandes agglomérations et les grands axes de circulation du département.

Les bassins économiques les plus importants sont ceux des trois grandes agglomérations drômoises : Valence, Romans, Montélimar. Deux autres bassins économiques de la Vallée du Rhône se distinguent aussi : les bassins de la Valloire-Gaule (au nord) et du Tricastin (au sud).

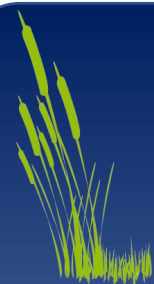




4. Diagnostic de l'environnement socio-économique

Diagnostic de « L'environnement socio-économique »

Page 19



Thèmes	Atouts	Faiblesses
La population Drômoise	<ul style="list-style-type: none"> >Croissance démographie entraînant la possibilité de recrutement auprès des jeunes pêcheurs >Bonne répartition des classes d'âges permettant une offre de pêche pour tous les publics 	<ul style="list-style-type: none"> >Une trop faible proportion de pêcheurs >Forte disparités de la répartition de la population, principalement réunie proche du Rhône autour des grandes agglomérations (Romans, Valence, Montélimar...)
L'occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> >Une grande partie de la superficie totale est non urbanisée, notamment en remontée sur les contreforts du Vercors, du Diois et des Barronnies, permettant de préserver des « zones sauvages » 	<ul style="list-style-type: none"> >Fort impact de l'agriculture et de l'industrie, notamment autour des grands bassins de vie entraînant une forte pression sur les milieux aquatiques, notamment l'irrigation (volumes prélevables)





CHAPITRE 2 : LE LOISIR PECHE DANS LE DEPARTEMENT DE LA DROME

1. Les milieux aquatiques et les peuplements piscicoles

A. Les milieux aquatiques

a. Le fleuve Rhône



Le Rhône prend sa source en suisse au glacier du Furka, avant de rejoindre la méditerranée après avoir parcourus 810 km et drainée les eaux de 96 500 km².

Le Rhône est délimité longitudinalement par les limites administratives départementales de la Drôme, à savoir au niveau de la commune de St-Rambert d'Albon au Nord et de Pierrelatte au Sud. Sa délimitation latérale quant à elle comprend l'ensemble de son espace fonctionnel : Rhône canalisé, Rhône court-circuité, contre canaux, confluences

influencées par le niveau du Rhône, îlons et gravières.

Le fleuve Rhône constitue le milieu le plus conséquent en termes de linéaire, de diversité de faciès, de débit, mais aussi de niveau d'artificialisation. Il constitue le troisième plus grand fleuve français avec ses 765 km. L'essentiel de son bassin versant est intégré dans une des 6 entités françaises : le bassin Rhône-Méditerranée & Corse. Il longe le département de la Drôme, sur 187.6 km (dont 123.1 km de Rhône vif et 64.5 km de Rhône court-circuité).

Sont dénombrés 20 aménagements hydroélectriques faisant partie du parc d'énergie renouvelable sur l'ensemble du linéaire Rhodanien. Sur le linéaire du Rhône à cheval entre les départements de l'Ardèche et de la Drôme, on dénombre 6 aménagements hydroélectriques :

- Gervans : constitué du barrage de retenue d'Arras, et du barrage usine de Gervans, pour un TCC (Tronçon Court-Circuité) de 5.1 km,
- Bourg-les-Valence : constitué du barrage de retenue de la Roche de Glun et du barrage de retenue de l'Isère et du barrage usine de Bourg-les-Valence, pour un TCC de 10.5 km,
- Beauchastel : constitué du barrage de retenue de Charmes-sur-Rhône et du barrage usine de Beauchastel, pour un TCC de 8.4 km,
- Baix-Logis-Neuf : constitué du barrage de retenue de Loriol et du barrage usine Bethenot, pour un TCC de 9.3 km,
- Montélimar : constitué du barrage de retenue de Rochemaure et du barrage usine Henri Poincaré, pour un TCC de 15.1 km,
- Donzère : constitué de 2 barrages de retenue de Donzère et du barrage usine de Bollène (Vaucluse) pour un TCC de 31.9 km dont 15.1 km dans la Drôme.

Il existe deux types d'annexes dans le lit majeur du Rhône : les îlons et les contre-canaux. Elles sont totalement différentes mais ont un intérêt commun pour le peuplement piscicole.





Peuplement piscicole

On retrouve sur le Rhône une très grande diversité spécifique de seconde catégorie piscicole, autant sur les cyprinidés (ablettes, barbeaux fluviatiles, brèmes, gardons, carpes, chevesnes, goujons, hotus, rotengles, tanche...) que sur les carnassiers (l'espèce repère étant le brochet, on retrouve tout de même de belles populations de sandres, perches communes, silures, black bass...). Des espèces avec une forte vulnérabilité subsistent encore sur le linéaire, telles que l'anguille, l'apron du Rhône, ou l'alose feinte du Rhône. À contrario, on retrouve un certain nombre d'espèces pouvant créer des déséquilibres biologiques comme la perche soleil, le poisson chat ou le pseudorasbora.

L'ensemble du lit mineur est la propriété de l'Etat. Depuis 1933, l'Etat a concédé à la Compagnie à la CNR l'aménagement du Rhône, pour l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation, de l'irrigation. Cette concession est effective jusqu'en 2023. La CNR est le 2^{ème} producteur français d'électricité après EDF, et 1^{er} producteur d'électricité 100% renouvelable grâce à son parc hydroélectrique (production annuelle de 15 TWh soit 25% de la production nationale).

La CNR met à disposition son droit de pêche sur le Rhône, contre-canaux et plans d'eau, sous forme de 80 lots (découpage en tronçon d'amont en aval), réparties entre 19 AAPPMA drômoises et ardéchoises.



Depuis 1991, l'Etat a confié le domaine public fluvial (DPF) à Voies Navigables de France (VNF). Il assure la gestion, l'exploitation et le développement de ce réseau de voies navigables pour le compte de l'Etat. Ses compétences sont exercées sous réserve des missions de la Compagnie Nationale du Rhône.

De nombreuses activités sont présentes sur fleuve, et doivent faire l'objet d'une concertation afin de répondre le plus favorablement possible à tous les acteurs du territoire :

- La navigation de commerce et de plaisance,
- La production d'hydroélectricité,
- L'activité pédestre et cycliste grâce aux servitudes et la Via-Rhône,
- Le refroidissement des centrales nucléaires,
- Les autres usages récréatifs (baignade, joutes,...).

La présence de la Via-Rhône sur une bonne partie du linéaire du Rhône entraîne des problématiques d'accessibilité au fleuve, par les pêcheurs, qui sont pourtant ayants-droits. En effet, pour limiter les allées et venues de véhicules motorisés sur les voies cyclistes et pédestres, la CNR et le Département de la Drôme ont installé un certain nombre de barrières. Ces obstacles empêchent les pêcheurs (ayants-droits) d'accéder à certains secteurs du Rhône, parfois très prisés.

La pêche de loisir reste néanmoins omniprésente sur le fleuve. La diversité de faciès permet de pratiquer quasiment toutes les techniques de pêche en eau douce :

- Les pêches au coup,
- La pêche à la carpe : de nombreux tronçons sont ouverts à la pêche de la carpe de nuit,
- La pêche aux carnassiers (sandre, brochet, perche, black bass et silure) est très pratiquée dans les tronçons court-circuités, qu'elle soit embarquée (barque, bateau, kayak ou float tube) ou du bord,
- La pêche aux engins : cette pratique est encadrée par des licences délivrées aux adhérents de l'association des pêcheurs aux amateurs aux engins. 50 adhérents sont présents sur les





différents lots du Rhône. Différents modes de pêche sont autorisés, tel que les nasses, filets et cordeaux. Cette pratique autrefois très populaire est aujourd'hui en phase de déclin.

Suite à l'arrêté fixant l'interdiction de consommer du poisson issu du Rhône (2008), la pêche professionnelle était devenue absente sur le fleuve. La levée de cette interdiction a permis le retour de la pêche professionnelle sur la réouverture de certains lots. D'un point de vue structurel, cette activité est très réglementée. Les secteurs d'activités sont définis par les lots du Rhône, et les techniques de pêche sont également règlementées.

b. La rivière Isère

L'Isère prend sa source dans la haute vallée de la Tarentaise au pied du "Glacier des sources de l'Isère", à une altitude voisine de 2300 m. Elle reçoit successivement les apports du Doron de Bozel à Moûtiers, de l'Arly à Albertville, de l'Arc au Pont Royal, du Drac à l'aval de Grenoble et de la Bourne à l'aval de Saint-Nazaire en Royans.



Affluent majeur du Rhône (confluence située dans le département de la Drôme), elle draine un bassin versant de 11 800 km² des hauts reliefs des Alpes, Préalpes et du sillon alpin, sur 290 km. Sur les 47 km de cours d'eau inclus dans le PDPG sont présents 4 ouvrages hydroélectriques, à fonctionnement de type :

- Eclusee (barrage + usine) à Châteauneuf-sur-Isère,
- Au fil de l'eau à la Vanelle,
- Au fil de l'eau à Pizançon,
- Au fil de l'eau à St-Hilaire.

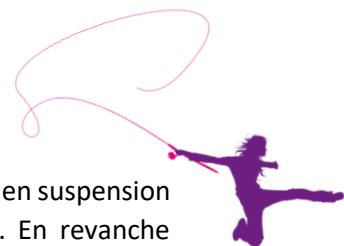
Compte tenu de ses caractéristiques géologiques, l'Isère n'a pas été recalibrée. L'érosion des molasses a naturellement créée un lit encaissé, d'où l'impossibilité de créer des ouvrages de grande ampleur. Ceux-ci ont été construits entre 1926 et 1950, soit une trentaine d'année avant la mise en service des centrales du Rhône.

Tout comme sur le Rhône, il n'existe pas de structure de gestion de bassin de type EPTB. EDF est donc l'acteur principal ayant en charge la gestion des barrages, sa vocation première étant la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique. Il a cependant un rôle de préservation et de protection du milieu et s'est engagé dans différents programmes relatifs à ces thématiques.

Le contexte piscicole de l'Isère aval a été délimité longitudinalement de la confluence avec la Bourne à la confluence avec le Rhône (secteur situé dans le département de la Drôme), et faisant la limite Drôme / Isère sur environ 8.5 km en aval de la confluence avec la Bourne. Ce contexte intègre également l'aval de la rivière Bourne, influencée par l'Isère, en particulier par le barrage de St-Hilaire du Rosier créant une retenue : il est situé à 1.8 km de la confluence avec la Bourne. Le contexte inclus également certaines zones de confluence créant des milieux plus lenticulaires ponctuellement (Joyeuse, Serne, Béaure), et également les contre canaux situés plutôt sur la partie inférieure du contexte à l'approche de la confluence avec le Canal de dérivation du Rhône.

Historiquement, l'Isère est un gros affluent alpestre, contribuant fortement à la recharge sédimentaire du Rhône. Constitués de galets et matières en suspension, les nombreux barrages installés dans le lit de la rivière ont fait disparaître la charge grossière, et continuant de faire transiter les matières fines. La couleur grisâtre que porte cette rivière est naturellement issue de l'érosion des hauts bassins schisteux et marneux et des molasses présentes entre Saint-Gervais et Châteauneuf-sur-Isère.





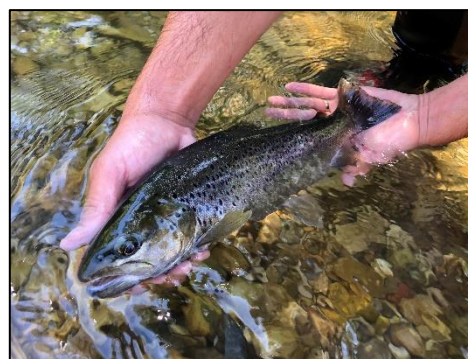
De ce fait l'Isère ne recharge plus le Rhône en graviers. Le transit de 3Mt/an de matières en suspension est réalisé en période de chasse mais est interrompu en fonctionnement ordinaire. En revanche l'impact de l'apport de sédiments fins au Rhône est limité 8 km en aval de la confluence (au niveau du barrage de Beauchastel).

Peuplement piscicole

D'un point de vue piscicole, la faible température des eaux l'Isère permet le développement de la truite fario dans ce milieu. Une autre espèce patrimoniale comme l'ombre commun, présent ponctuellement comme sur le TCC de Châteauneuf, rend compte de la fraîcheur de l'Isère. Néanmoins, de nombreuses espèces y sont présentes, en particulier des espèces de cyprinidés d'eau vive, mais aussi ponctuellement des espèces de cyprinidés d'eau calme et brochet, sur les secteurs plus lenticques, notamment les bordures et certaines confluences.

La pêche de loisir est pratiquée régulièrement par les pêcheurs de truites, mais les accès très limités ne favorisent pas le développement de la pêche sur cette rivière à grand potentiel. En effet les grosses truites (>45cm) sont régulièrement capturées lors des inventaires piscicoles.

La pêche professionnelle est en cours de projet sur l'Isère avec l'attribution d'un lot (sur les 4 que compte la rivière dans le département).



Tout comme sur le Rhône, le contexte de l'Isère aval doit faire l'objet d'une classification (salmonicole, intermédiaire ou cyprinicole), fonction des espèces présentes, et doit définir quelles sont les espèces repères et espèces cibles. Il est également primordial de définir l'état initial de l'Isère : tout comme le Rhône, la profonde modification de ce milieu ne permet pas de prendre comme état zéro le cours d'eau tel qu'il était avant les aménagements. C'est donc l'état actuel, avec la présence des barrages et leur fonctionnement qui est pris en compte.

Ainsi, pour le contexte de l'Isère, la vocation du contexte n'est ni salmonicole aux vues de la présence d'un cortège d'espèces conséquent et un milieu capable d'accueillir une grande diversité spécifique, ni cyprinicole, car les milieux caractéristiques (zones lenticques) et espèces associées sont présents mais de manière plus anecdotique.

Le contexte a bien une vocation intermédiaire, avec un cortège d'espèces mixtes regroupant d'une part la truite fario et le brochet, d'autre part un cortège d'espèces rhéophiles telles que le barbeau fluviatile, le blageon, le chevaine, le goujon, le hotu, le spirilin, la vandoise, le vairon et le toxostome.

Les espèces cibles sont l'Anguille et l'Ombre commun.

La gestion piscicole est assurée par l'AAPPMA GRP (Gaule Romane et Péageoise) sur l'ensemble du linéaire de l'Isère sur le département de la Drôme, mais aussi l'ensemble de ses affluents.

À noter qu'en Drôme, la rivière Isère est classée en deuxième catégorie sur l'ensemble de son linéaire. La pêche aux leurres est ouverte toute l'année par arrêté préfectoral de l'amont du barrage de Châteauneuf-sur-Isère jusqu'à sa confluence avec la Bourne.





B. Structuration des peuplements piscicoles

La structure géologique du département de la Drôme ainsi que la climatologie influencent fortement les caractéristiques des cours d'eau et par conséquent, la structuration des peuplements piscicoles évolue naturellement entre l'amont et l'aval.

Ils sont d'un point de vue typologique :

- Salmonicoles sur les têtes de bassin et une partie des zones moyennes, ils représentent la majorité des cours d'eau du département et couvrent 77 % du territoire drômois. Le peuplement est alors dominé par la Truite fario (espèces sténothermes d'eau froide) et ses espèces d'accompagnement telles que le Chabot, le Vairon, la Loche Franche, etc ...
- Intermédiaires dès l'entrée dans la plaine et parfois certaines zones aval : ils couvrent 20 % du territoire Drômois. La Truite fario laisse alors progressivement place aux cyprinidés d'eau vive (Chevesne, Barbeau fluviatile, Blageon, Goujon, etc ...).
- Cyprinicoles caractéristiques des milieux lenticules, représentés par le Rhône et ses annexes dans le département, soit environ 3 % du territoire. Le peuplement présente une grande variété d'espèces telles que le Brochet, la Carpe, la Brème, le Gardon, la Tanche, le Rotengle, etc

Entre le nord et le sud du département, les caractéristiques climatiques évoluent radicalement ainsi que les facteurs hydrologiques et thermiques des cours d'eau. L'état des peuplements piscicoles est étroitement lié à la qualité des eaux et à l'état de préservation des habitats. En fonction d'un gradient anthropique amont/aval, l'urbanisation croissante et agriculture intensive sont pour partie responsables d'une dégradation progressive depuis les têtes de bassins vers les plaines. À cela viennent s'ajouter une baisse généralisée des débits liée au changement climatique, touchant l'ensemble des eaux souterraines et superficielles du département.





C. Documents piscicoles de référence

Cette importante connaissance du département est liée à la réalisation depuis de très nombreuses années de recensement et de suivis des espèces piscicoles et astacicoles, ainsi qu'à la réalisation de documents de référence tels que :

- Le SDVP : actualisé en 2010, c'est un document départemental d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires. Il est source de nombreuses informations techniques mais aussi réglementaires sur le département. Les SDVP ont toutefois été abrogés en 2015 au profit de la nouvelle trame des PDPG. Le SDVP de 2010 est disponible en intégralité via le lien suivant : <http://fedepeche26.com/sdvp-schema-departemental-de-vocation-piscicole.html>
- L'atlas des espèces piscicoles : Réalisé en 2014, c'est un outil de connaissance de la répartition de l'ensemble des espèces de poissons et d'écrevisses présentes dans le département. Il permet de dresser un bilan qualitatif (présence / absence) des connaissances acquises depuis les années 1960, à partir des investigations menées, en particuliers lors des campagnes de pêches électriques, mais aussi de recensements écrevisses (prospections pédestres, captures). L'Atlas poissons est disponible à l'adresse suivante : <http://fedepeche26.com/atlas-des-especes-piscicolesde-la-drome-en-milieu-naturel.html>
- Le PDPG : document de référence par excellence, il représente le volet « quantitatif » de l'Atlas poisson. C'est un véritable outil de gestion qui diagnostique l'état du milieu en utilisant les poissons comme indicateurs. En partant du principe fondamental que la qualité piscicole est une prime à la qualité du milieu, elle rend compte des activités sur l'ensemble des bassins versants. L'étude de la composante piscicole permet alors d'identifier les pressions exercées sur les milieux et propose des solutions (programmes d'actions cohérentes sur le milieu) afin de retrouver un peuplement "conforme", c'est à dire un milieu de bonne qualité. Il constitue un instrument de référence pour argumenter les revendications du monde de la pêche dans les négociations avec les autres usagers et constitue surtout une base technique d'action solide pour l'ensemble des usagers des milieux aquatiques. Le PDPG a été actualisé sur la base de la trame de 2015, et est en vigueur pour la période 2016 – 2021. Il est disponible en intégralité via le lien suivant : <http://fedepeche26.com/pdpg-plan-departementalde-protection-du-milieu-aquatiqueet-de-gestion-des-ressources-piscicoles.html>

D. Etat des peuplements piscicoles

Le PDPG est le seul document de référence permettant de connaître l'état réel des peuplements piscicoles, de par la méthodologie employée : il s'agit de la Biotypologie de Verneaux qui permet en fonction de paramètres environnementaux structurant le peuplement piscicole (température, largeur du lit mineur, dureté de l'eau, distance à la source, section mouillée à l'étiage), de déterminer pour chaque station un peuplement de référence (peuplement que l'on est en droit d'attendre en l'absence de perturbation), en terme de densité et de biomasse pour chaque espèce, puis de le comparer aux résultats obtenus lors des inventaires. D'où la nécessité d'effectuer des pêches électriques complètes à deux passages successifs (afin de de déterminer les effectifs totaux), puis d'effectuer une biométrie (mesures de la taille et du poids) afin de déterminer les densités et biomasses effectives. Les résultats obtenus font alors l'objet





d'une analyse prenant en compte ces éléments de connaissance (diversité piscicole, densité, biomasse, structure de chaque population, sensibilités environnementales de chaque espèce, données historiques, etc ...), complétés par des éléments annexes permettant d'affiner le diagnostic « milieu ». Un niveau de conformité est alors déterminé pour chaque station d'inventaire. Un bilan est alors effectué par contexte piscicole (unité de gestion du PDPG correspondant à un sous-bassin versant sur lequel l'espèce de référence effectue son cycle biologique) puis par bassin versant. Sont alors mis en avant les facteurs limitants (perturbations anthropiques ayant une incidence négative significative sur le peuplement piscicole, donc sur le milieu), puis les solutions à envisager afin d'améliorer et/ou s'adapter à la situation en déterminant par contexte piscicole : un programme d'actions cohérent et hiérarchisé, et des modalités de gestion piscicoles. Le volet sur les perturbations et les propositions d'actions sont développés dans les paragraphes suivants.

À noter toutefois que la méthodologie précédemment citée n'est pas applicable aux grands milieux en raison de l'impossibilité d'obtenir des données quantitatives : sur le département, il s'agit de la rivière Isère et du fleuve Rhône et ses annexes. Ces deux contextes seront alors traités à part et n'ont pas encore fait l'objet d'un outil de gestion validé. Une réflexion est en cours à ce sujet sur le protocole à mettre en œuvre, son échelle d'intervention, et sur son pilotage.

Le PDPG a donc déterminé un niveau de conformité pour chaque contexte piscicole à partir de l'indice typologique, mais il s'est attaché également à prendre en compte d'autres indices tels que l'IPR et un indice « migrateurs » sur les milieux concernés. L'indice typologique (ainsi que l'analyse associée) par station a cependant été privilégiée car jugée la plus représentative.

Le document cadre fixe 4 niveaux de conformité, basé sur la capacité pour l'espèce repère (truite fario pour les contextes salmonicoles par exemple) à effectuer le cycle biologique :

- Conforme : l'espèce repère effectue correctement son cycle biologique
- Faiblement perturbé : l'espèce repère accomplit son cycle biologique, mais sa répartition peut montrer des irrégularités
- Fortement perturbé : l'espèce repère accomplit difficilement son cycle biologique
- Dégradé : le cycle biologique de l'espèce repère est interrompu

Le diagnostic effectué dans le cadre du PDPG « Eaux intérieures » dresse un bilan de l'état des peuplements piscicoles de la Drôme plutôt mitigé. Ainsi sur les 47 contextes piscicoles traités :

- 4 sont « conformes »
- 17 sont « faiblement perturbés »
- 22 sont « fortement perturbés »
- 4 sont « dégradés »





La carte met en évidence une répartition plutôt hétérogène des différents niveaux d'anthropisation, mais met en évidence un gradient de perturbation amont-aval avec des têtes de bassin plutôt préservées, ayant tendance à une dégradation progressive dès que l'on arrive sur les zones de plaine.

Le PDPG dresse un bilan par sous-bassin versant, synthétisé dans le tableau suivant :

N°	Sous bassin versant	Nombre contextes traités	Superficie contextes piscicoles				Superficie totale contextes piscicoles		Indice État global (donné à titre indicatif)
			Conformes (1)	Faiblement perturbés (2)	Fortement perturbés (3)	Dégradés (4)	En km2	Rapporté à la surface totale traitée (en %)	
1	Bièvre-Liers-Valloire (RM_08_03)	2	0 % (0 km2)	0 % (0 km2)	0 % (0 km2)	100 % (201 km2)	201	3,00%	4
9	Berre (ID_10_08)	4	0 % (0 km2)	12,45 % (35 km2)	51,25 % (144 km2)	36,3 % (102 km2)	281	4,19%	3,24
4	Isère aval et Bas Grésivaudan (ID_10_03)	1	0 % (0 km2)	0 % (0 km2)	100 % (151 km2)	0 % (0 km2)	151	2,25%	3
12	Ouvèze vauclusienne (DU_11_08)	3	0 % (0 km2)	18,59 % (87 km2)	81,41 % (381 km2)	0 % (0 km2)	468	6,98%	2,81
3	Drôme des collines (ID_10_02)	6	0 % (0 km2)	36,85 % (178 km2)	63,15 % (305 km2)	0 % (0 km2)	483	7,20%	2,63
11	Eygues (DU_11_02)	4	0 % (0 km2)	35,3 % (317 km2)	64,7 % (581 km2)	0 % (0 km2)	898	13,39%	2,65
8	Roubion-Jabron (ID_10_05)	4	0 % (0 km2)	45,23 % (337 km2)	54,77 % (408 km2)	0 % (0 km2)	745	11,10%	2,55
2	Galaure (RM_08_06)	3	0 % (0 km2)	51,2 % (129 km2)	48,8 % (123 km2)	0 % (0 km2)	252	3,76%	2,49
6	Véore-Barberolle (ID_10_06)	4	0 % (0 km2)	63,13 % (303 km2)	25,62 % (123 km2)	11,25 % (54 km2)	480	7,15%	2,48
5	Vercors (ID_10_07)	3	43,33 % (221 km2)	0 % (0 km2)	56,67 % (289 km2)	0 % (0 km2)	510	7,60%	2,13
10	Lez (DU_11_04)	4	0 % (0 km2)	90,78 % (384 km2)	9,22 % (39 km2)	0 % (0 km2)	423	6,30%	2,09
7	Drôme (ID_10_01)	8	18,79 % (312 km2)	56,81 % (943 km2)	24,4 % (405 km2)	0 % (0 km2)	1660	24,74%	2,06
13	Méouge (DU_13_17)	1	100 % (157 km2)	0 % (0 km2)	0 % (0 km2)	0 % (0 km2)	157	2,34%	1
TOTAL Contextes traités (hors grands milieux)		47	10,28 % (690 km2)	40,44 % (2713 km2)	43,96 % (2949 km2)	5,32 % (357 km2)	6709	100,00%	2,44

Un indice de 1 à 4 a été attribué à chaque contexte en fonction de l'Etat de dégradation (1 pour conforme, 2 pour faiblement perturbé, 3 pour fortement perturbé, et 4 pour dégradé). Puis cet indice a été pondéré par la surface du contexte afin d'obtenir un indice moyen par sous bassin versant du SDAGE. L'indice est pris en compte seulement pour les contextes traités, ce qui exclue les contextes gérés par d'autres départements au sein d'un bassin versant interdépartemental et également les contextes « Grands Milieux » représentés par le Rhône et l'Isère.

Mise en garde : ce bilan permet d'avoir une vision globale de la situation. L'indice de l'état général par sous bassin versant est donné seulement à titre indicatif. Il s'agit en effet d'une extrapolation de l'état de chaque contexte piscicole, eux même extrapolés à partir de l'état de chaque station étudiée. Cette valeur ne prend pas en compte systématiquement l'intégralité d'un sous bassin et ne tient pas compte non plus des écarts types parfois importants d'un contexte à l'autre. La perte d'information est alors considérable et cet indice ne peut faire l'objet d'une quelconque interprétation sans entrer dans le détail.





E. Facteurs de perturbation

Tout écart entre peuplement de référence et peuplement observé a conduit à tenter d'en déterminer les raisons. Dans la grande majorité des cas, ces écarts sont d'origine anthropique (induits par l'homme). Il s'agit alors de déterminer quels sont les facteurs limitants c'est-à-dire les perturbations ayant une incidence significative entraînant une modification du milieu et tenter de les hiérarchiser. Cette identification est indispensable afin de proposer ensuite des solutions adaptées qui pourront tenter de limiter voire enrayer ces perturbations afin d'améliorer la conformité des peuplements.

Au travers de son diagnostic, le PDPG a identifié 6 types de perturbations :

- Continuité
- Morphologie
- Hydrologie/prélèvements
- Pollutions diverses
- Plans d'eau
- Thermie

Ils ont été déterminés à l'image des pressions identifiées par le SDAGE RMC, avec en supplément un volet « plans d'eau » et « thermie », car ils peuvent avoir des incidences conséquentes sur les milieux, et sont aujourd'hui largement sous-estimés. Les cartes suivantes présentent les perturbations identifiées comme « facteur limitant » par contexte piscicole, et le graphique suivant établit une synthèse de la nature et l'ampleur des principales perturbations identifiées dans le cadre du diagnostic du PDPG à l'échelle départementale (le détail par sous bassins versants étant présenté dans le tableau précédent).

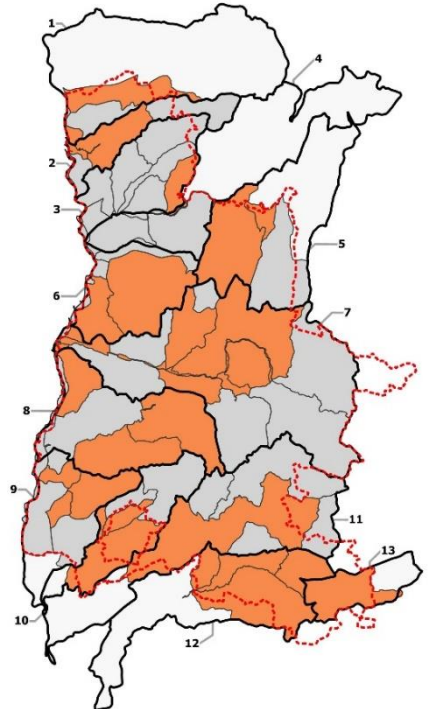
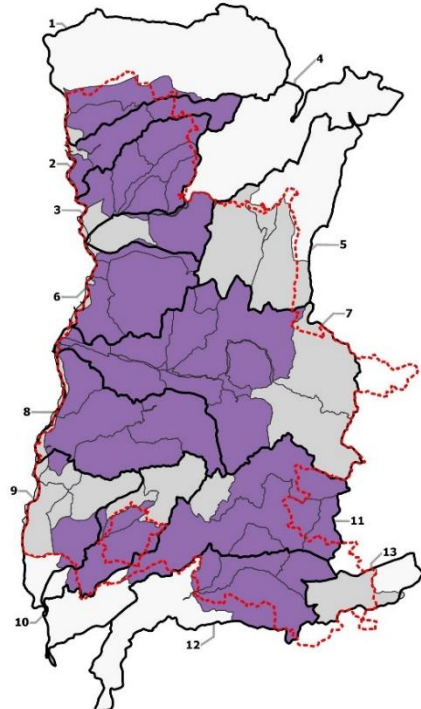
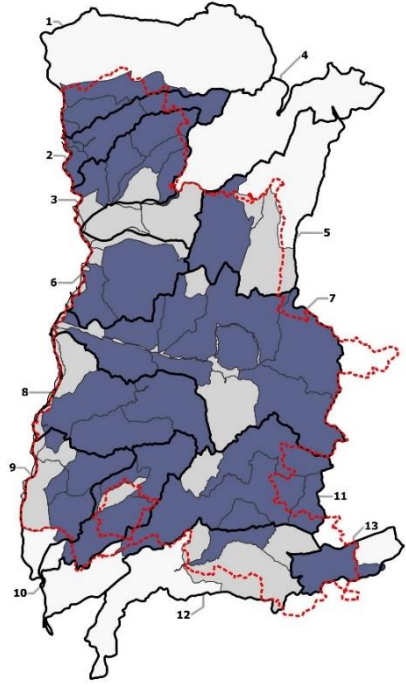




Continuité

Morphologie

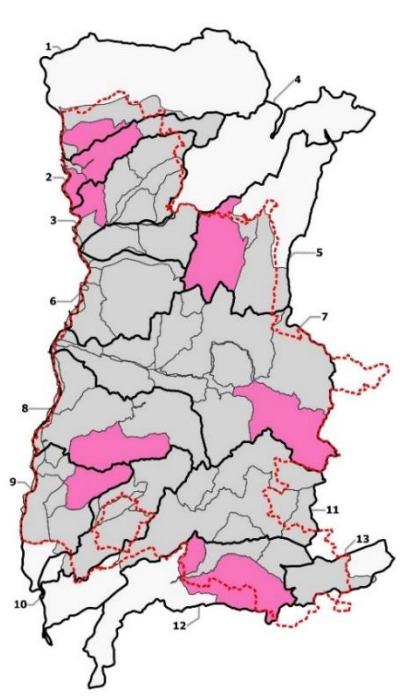
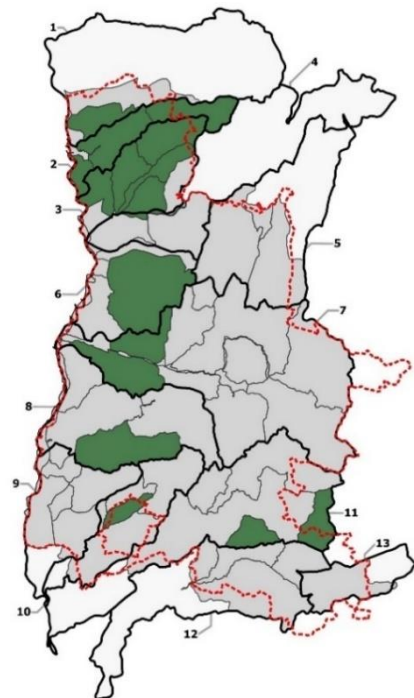
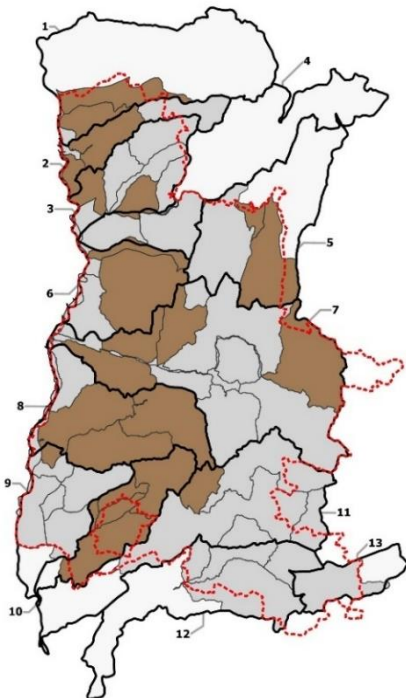
Prélèvements/Hydrologie



Pollutions diverses

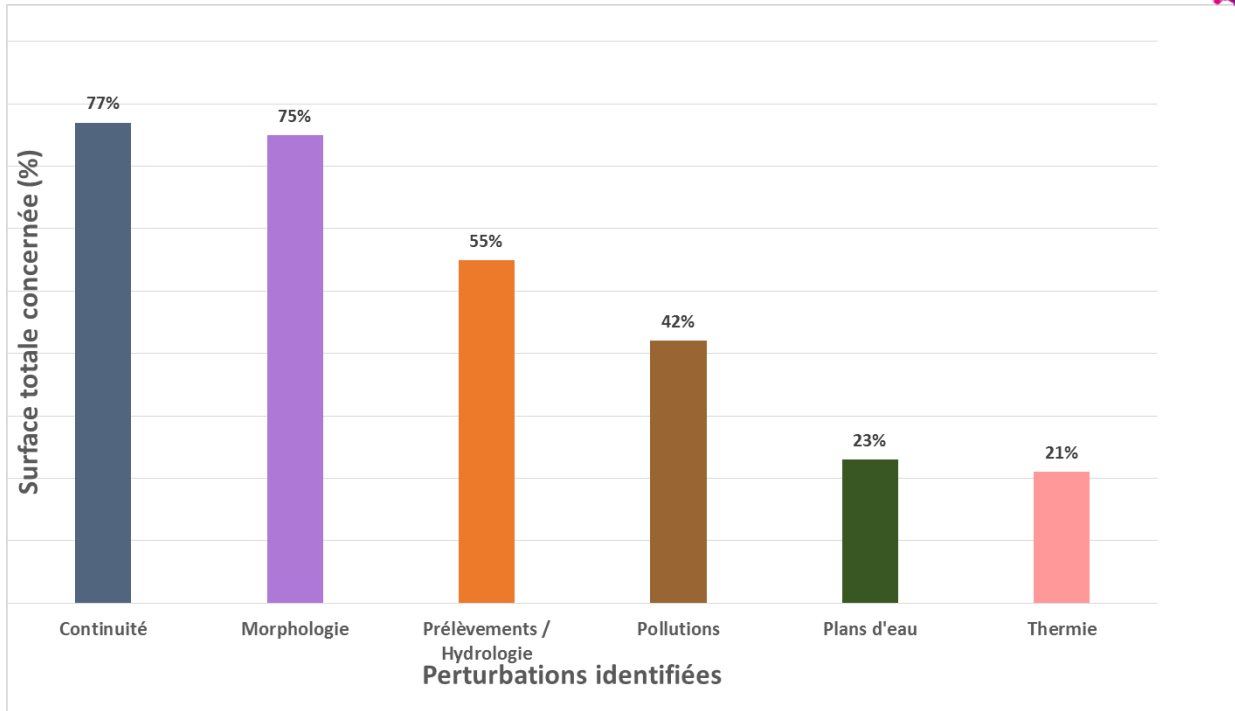
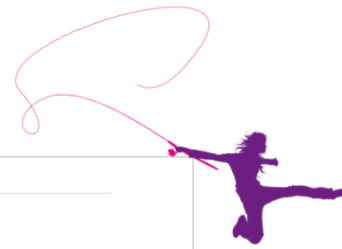
Impacts plans d'eau

Thermie



Source FD26





Source FD26

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter selon le type de perturbation et une certaine transversalité apparaît :

- La continuité est principalement liée à une problématique de cloisonnement (présence d'ouvrages transversaux), bloquant le transit sédimentaire et la libre circulation piscicole, mais peut aussi être liée à une problématique d'attractivité hydrologique ou à la présence d'un milieu homogène.
- La morphologie regroupe les problématiques de rectifications du cours d'eau, d'incision, d'endiguement, de colmatage des fonds, etc
- Les pollutions diverses regroupent tous les types de perturbations physicochimiques, qu'elles soient diffuses ou ponctuelles.
- Les plans d'eau quant à eux constituent des sources de dégradation des milieux (réchauffement, dégradation de la qualité, évaporation, sources d'échappement d'espèces indésirables, etc ...)
- La problématique thermique a quant à elle une incidence sur la caractérisation du peuplement : on observe une raréfaction voire une disparition des espèces sténothermes d'eau froide lorsque les valeurs de température atteignent certains seuils.

Ainsi, les $\frac{3}{4}$ du territoire drômois sont concernés par des problématiques de cloisonnement et par une dégradation morphologique des milieux aquatiques. À noter que la problématique hydrologique est également fortement représentée, et que celle-ci est à traiter de manière urgente, au risque de voir ce taux s'accroître à l'avenir.





F. Solutions proposées

a. Détermination de programmes d'actions

En réponse aux problématiques identifiées, le PDPG établit pour chaque contexte des programmes d'actions cohérents et hiérarchisés. Les actions peuvent être de différents types :

- Restauration de milieu (morphologie)
- Dispositif de franchissement
- Communication et sensibilisation
- Action règlementaire
- Amélioration de connaissance
- Surveillance et contrôle des usages
- Autres

Chaque opération proposée est classée dans un groupe d'actions cohérent qui se définit comme étant la somme des opérations nécessaires afin de répondre significativement à la problématique identifiée. Par exemple, une problématique de cloisonnement regroupera tout ou partie des actions d'effacement ou d'aménagement des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique.

Également en vue d'optimiser l'organisation et la réalisation des opérations, celles –ci ont été priorisées. Le PDPG de la Drôme a identifié deux types de priorités :

- La première basée sur le critère du gain environnemental
- La seconde basée sur le critère du lien avec les programmes existants

Chaque opération est décrite de manière détaillée :

- Nature, contexte, conditions de réalisation
- Effets attendus sur les espèces et sur le milieu
- Cohérence avec le SDAGE (lien avec les orientations fondamentales, dispositions et programmes de mesures)
- Maitrise d'ouvrage pressentie
- Estimatif financier

Le volet opérationnel du PDPG (mise en œuvre des opérations prévues) a fait l'objet d'un tableau de bord de suivi.





b. Détermination des modalités de gestion piscicole

Également en réponse aux problématiques identifiées, mais aussi en fonction de l'état de conformité des peuplements, le PDPG préconise la mise en place de modalités de gestion spécifiques (susceptibles d'évoluer) à destination des détenteurs des droits de pêche. Trois types de modalités ont été déterminés :

- Gestion patrimoniale
- Gestion raisonnée
- Gestion d'usage

La gestion patrimoniale vise à préserver les populations piscicoles naturelles et les capacités de production du milieu. Le gestionnaire veille à ne pas introduire de déséquilibre sur les populations naturelles. Elle est la plupart du temps préconisée lorsque le contexte est conforme ou faiblement perturbé.

La gestion raisonnée est la plupart du temps préconisée pour les contextes faiblement à fortement perturbés, la restauration des fonctionnalités naturelles n'étant alors pas envisageable à court terme. Des opérations de repoissonnement peuvent alors être mises en œuvre afin de soutenir les populations piscicoles. Elles sont le plus souvent réalisées avec des alevins de truite fario au stade 1 ou 2 (alevins à résorption ou alevins nourris).

La gestion d'usage est préconisée pour les contextes fortement perturbés à dégradés. Le cycle biologique est alors très fortement compromis voire interrompu. Le type de repoissonnement dépend alors des problématiques identifiées et du stade du cycle biologique qui est impacté (éclosion – croissance – reproduction). La plupart du temps, il est proposé une gestion halieutique avec des déversements de poissons surdensitaires.

Tout comme les programmes d'actions, ces modalités sont préconisées à l'échelle du contexte piscicole. Il est par ailleurs possible de rencontrer des cas particuliers dans un contexte, qu'il est parfois indispensable de traiter spécifiquement. Ainsi, le PDPG peut préconiser, au-delà de la modalité « générale », des cas particuliers au sein d'un contexte. Dans ce cadre, le secteur ainsi que les raisons de ce traitement particulier sont détaillés.

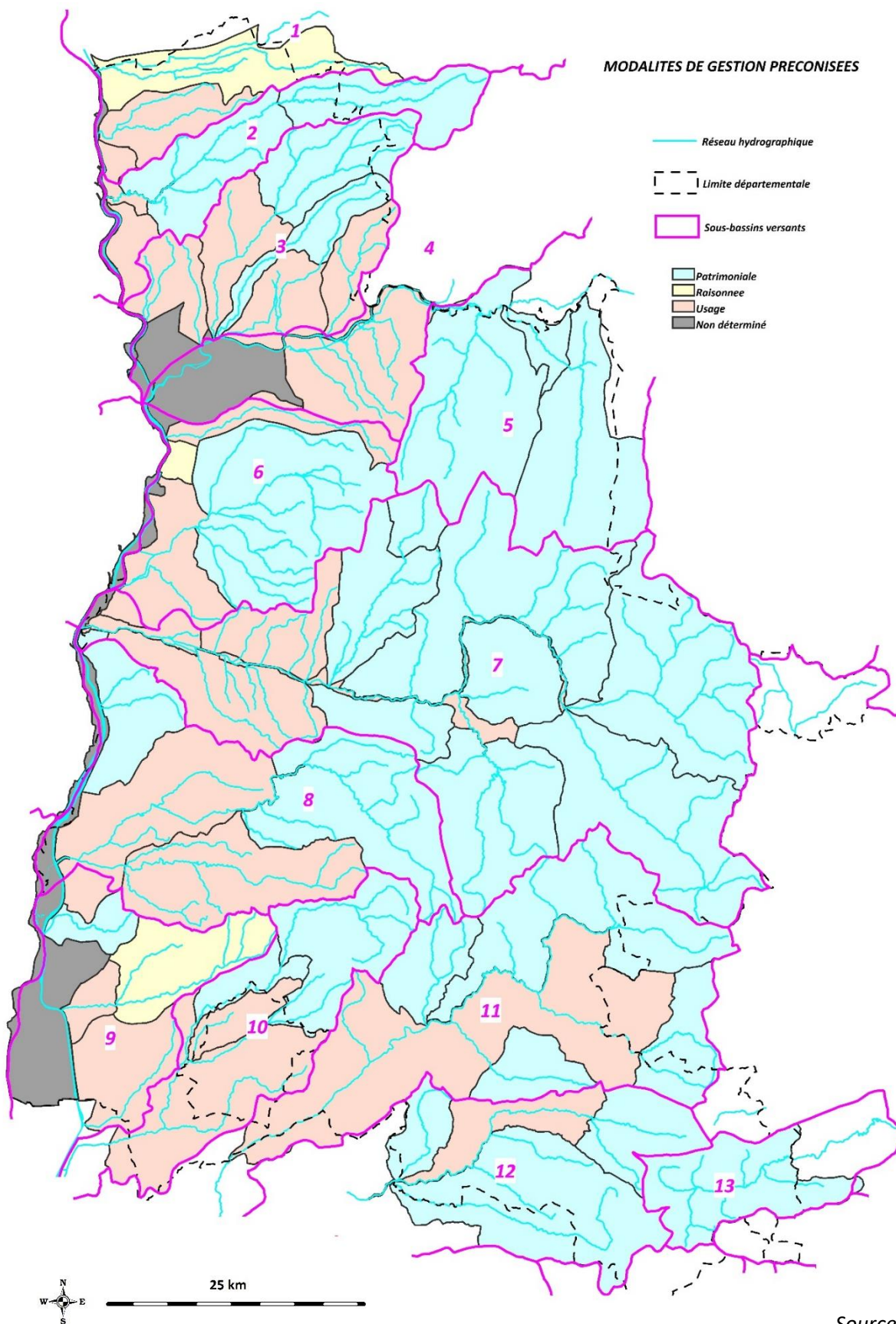
Pour faciliter la mise en œuvre de ces modalités, un tableau de bord a été réalisé en détaillant les préconisations de gestion par cours d'eau, puis synthétisé à l'échelle des AAPPMA.

Suite au diagnostic, le PDPG a préconisé les modalités suivantes :

- 25 contextes piscicoles sont en gestion patrimoniale
- 3 contextes piscicoles sont en gestion raisonnée
- 19 contextes piscicoles sont en gestion d'usage



Ces résultats sont illustrés par la carte suivante :



Source FD26





2. Diagnostic des milieux aquatiques et de l'état des peuplements piscicoles

Diagnostic « Les milieux aquatiques et les peuplements piscicoles »

Page 21 à 34

Thèmes	Atouts	Faiblesses
Les milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> > Une très grande diversité de milieux aquatiques dans le département (Torrents de montagne, ruisseaux, rivières de plaine, fleuve, lônes, contre canaux, gravières, plans d'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> > De nombreux milieux menacés (baisse des débits voire assècs, augmentation de température, etc.) principalement lié aux prélèvements en inadéquation avec la disponibilité de la ressource en eau.
Structuration des peuplements piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> > Une très grande diversité de peuplements piscicoles (en lien avec la diversité des milieux), avec des peuplements salmonicoles, intermédiaires (cyprinidés d'eau vive), cyprinicoles (cyprinidés d'eau calme et carnassiers). > Présence de nombreuses espèces patrimoniales et de grands migrateurs comme l'Anguille, l'Alose feinte du Rhône et la Lamproie marine. 	<ul style="list-style-type: none"> > Les habitats étant menacés, la diversité de peuplements piscicoles est également directement menacée (cf. facteurs de perturbation). Sont observées des diminutions de la diversité piscicole, des densités, des biomasses, et une évolution des aires de répartition des espèces, principalement liée à l'augmentation de la température de l'eau.
Documents piscicoles de références	<ul style="list-style-type: none"> > PDPG 2016 – 2021 (en cours de réactualisation) > Atlas des espèces piscicoles en Drôme (2014) > PLAGEPOMI (MRM) > Etudes complémentaires (diagnostics piscicoles sur certains bassins, scalimétrie, génétique, etc.) > Le SDDLDP permettra d'avoir un panel complet et récent pour le département de la Drôme 	<ul style="list-style-type: none"> > PDPG difficile à lire (simplification prévue) > Un atlas à réactualiser > Manque de PGP (Plans de Gestion Piscicole des AAPPMA) > De moins en moins de subventions attribuées pour ce type de document



Diagnostic « Les milieux aquatiques et les peuplements piscicoles »

Page 21 à 34

Thèmes	Atouts	Faiblesses
État des peuplements piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> > Le PDPG de la Drôme : un véritable outil permettant un diagnostic piscicole robuste. > La moitié du territoire conforme ou faiblement perturbé, notamment les parties amont et certaines parties médianes 	<ul style="list-style-type: none"> > La seconde moitié du territoire fortement perturbée voire dégradée, notamment sur certaines parties médianes, mais surtout les parties aval des cours d'eau.
Facteurs de perturbation		<ul style="list-style-type: none"> > Cloisonnement > Morphologie > Prélèvements / hydrologie > Qualité de l'eau > Impact lié aux plans d'eau > Thermie
Solutions proposées	<ul style="list-style-type: none"> > Existence de nombreux outils réglementaires, de gestion et de planification (SDAGE, SAGE, Contrats de bassin, ZRE, PGRE, PTGE, classements continuité, classement frayères, etc.) > Actions de restauration des milieux en lien avec la GEMAPI (aménagement /effacement d'ouvrages, restauration morphologique, amélioration qualité des rejets de STEP, restauration de zones humides, déconnexion des plans d'eau, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> > Difficultés pour trouver des porteurs de projet > Faisabilité technique, foncier, cout des travaux peuvent également constituer des freins > Insuffisance, manque d'ambition voire inefficacité de certains outils > Manque de volonté politique > Pressions très forte de certains usages





3. Les pêcheurs et leurs pratiques halieutiques

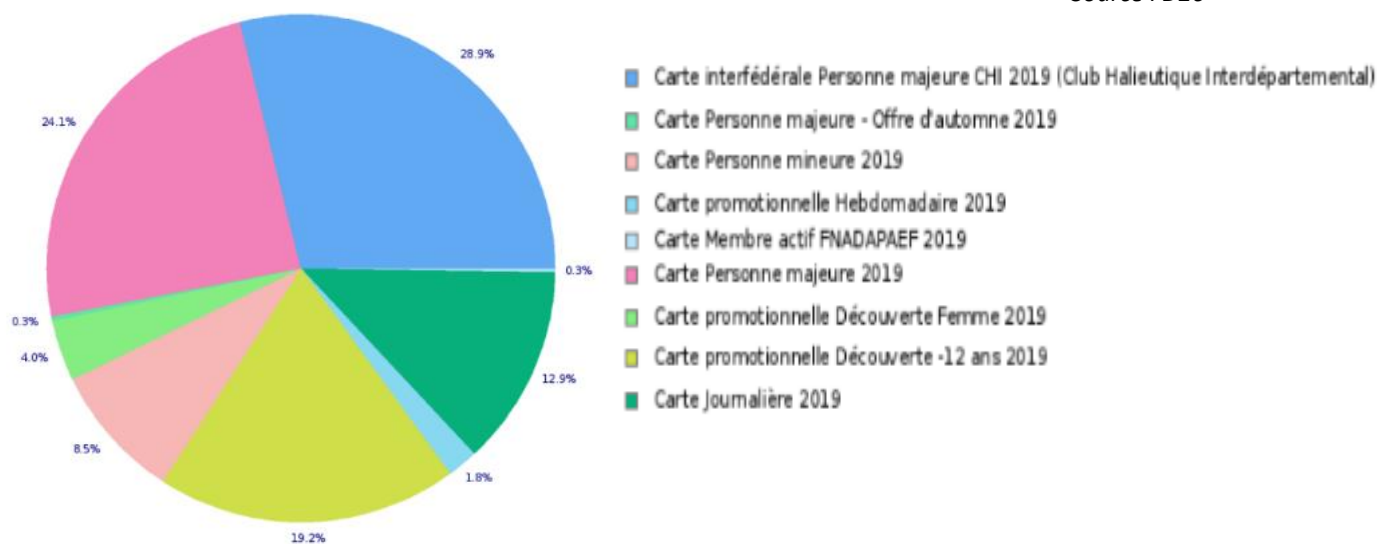
A. Les produits pêche

En fixant un nouveau cadre pour la pêche, la LEMA (2006) a permis une grande évolution en matière de produits pêche de sorte que l'éventail de cartes de pêche offert au public a quelque peu été modifié. Certaines cartes ont disparu (carte réduit I et II, carte exonérée), d'autres ont évolué (carte personne majeure, carte personne mineure, carte découverte enfant) afin de mieux s'adapter à la demande mais aussi pour gagner en lisibilité. Il en résulte aujourd'hui un choix de cartes de plus en plus large allant des cartes annuelles (carte personne majeure, mineure, découverte enfant, femme) à des cartes hebdomadaires et journalières. Il n'y a pas d'autres produits vendus dans la Drôme que les cartes de la FNPF.

Type de produit	Produit	Nbre de produits	Pourcentage
Carte Personne majeure ou Interfédérale	Carte interfédérale Personne majeure CHI 2019 (Club Halieutique Interdépartemental)	4579	28.92%
Carte Personne majeure ou Interfédérale	Carte Personne majeure 2019	3818	24.11%
Carte Personne majeure - Offre d'automne	Carte Personne majeure - Offre d'automne 2019	49	00.31%
Carte Découverte Femme	Carte promotionnelle Découverte Femme 2019	632	03.99%
Carte Personne mineure	Carte Personne mineure 2019	1350	08.52%
Carte Découverte -12 ans	Carte promotionnelle Découverte -12 ans 2019	3033	19.15%
Carte Hebdomadaire	Carte promotionnelle Hebdomadaire 2019	288	01.82%
Carte Journalière	Carte Journalière 2019	2047	12.93%
Carte Membre PAEF	Carte Membre actif FNADAPAEF 2019	40	00.25%
Total		15836	100,00 %

Vente des produits cartes de pêche dans la Drôme en 2019

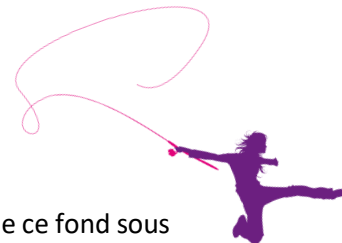
Source FD26



Répartition de la vente des produits cartes de pêche dans la Drôme en 2019

Source FD26



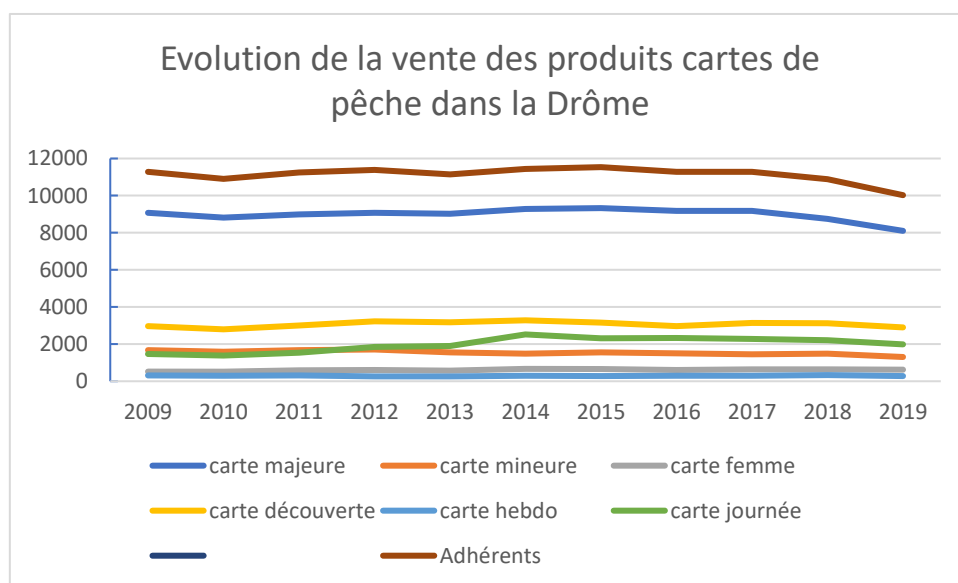


En achetant sa carte de pêche, chaque pêcheur s'acquitte :

- De la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA) affectée à la FNPF qui reverse ce fond sous forme de subventions auprès des structures associatives de pêche de Loisir ;
- De la Redevance Milieu Aquatique (RMA) versée aux Agences de l'Eau dans l'objectif de promouvoir la protection des milieux aquatiques sous forme de subventions auprès des SAPL ;
- De cotisations statutaires à destination de la Fédération de pêche et de l'AAPPMA choisie. Ce fond permet d'entretenir, de restaurer, de gérer les milieux aquatiques et de valoriser les populations de poissons.

L'évolution des tarifs des cartes de pêche est très variable même si globalement on observe une augmentation des prix.

Selon l'étude réalisée par ADOCOM en 2005, il semblerait que les tarifs des cartes ne soient malgré tout pas un réel frein à la pratique de la pêche. À noter toutefois que dès lors qu'un effort tarifaire est mis en place, il s'en est suivi une augmentation des ventes. C'est notamment le cas pour la carte mineure.



Evolution de la vente des produits cartes de pêche dans la Drôme
Source FD26

Depuis 2009, le nombre d'adhérents (sont comptabilisés les cartes annuelles majeures, mineures femme uniquement) a chuté de 11% dans le département.

La plus forte chute s'enregistre pour les cartes mineures (12 à 18 ans). La chute est liée en partie à l'évolution de la démographie mais reste tout de même le reflet d'un problème de recrutement des jeunes/ ados.

2 produits sont en augmentation sur le laps de temps 2009/2019 :

- La carte promotionnelle Femme : créée en 2008, elle enregistre une croissance de 18% bien que restant marginale (523 cartes vendues en 2009 et 617 en 2019).
- La carte journée : une croissance de 36% sur la période 2009/2019. Ce produit avant tout destiné au pêcheur touriste, pratiquant uniquement quelques jours dans l'année à l'occasion de ses vacances est en augmentation. Cependant, depuis 2015 ce produit est en légère baisse ; cette baisse pourrait s'expliquer notamment par les nombreuses sécheresses estivales des années passées qui n'ont pas été favorables à ce type de pratiquant.





B. Les effectifs de pêcheurs

a. Quelques définitions

Face aux différentes évolutions des produits et méthodologie de calcul, il devient difficile d'effectuer des comparaisons interannuelles. Pour faciliter ce travail, une nouvelle définition des effectifs de pêcheurs a été utilisée pour faciliter le traitement des données. Ainsi, chaque pêcheur disposant d'une carte annuelle a été comptabilisé dans l'effectif global de pêcheurs.

En revanche, certains d'entre eux ne disposent pas d'un droit de vote au sein des AAPPMA. Ces pêcheurs ne sont donc pas considérés comme des membres actifs. En fonction des années, la composition des membres actifs a largement évolué. Aujourd'hui, sont membres actifs, les adhérents à qui les AAPPMA ont délivré une carte "personne majeure", une carte "personne mineure" ou toute carte promotionnelle annuelle éditée par la fédération nationale donnant lieu au paiement de la cotisation pêche et milieux aquatiques (CPMA) et de la redevance pour protection du milieu aquatique (RMA) prévue à l'article L.213-10-12 du code de l'environnement.

b. L'évolution des effectifs par AAPPMA

L'analyse plus fine des effectifs au sein même des AAPPMA révèle d'importantes disparités. Ces disparités sont liées à plusieurs facteurs :

La qualité des territoires des AAPPMA (peu de changements sur les AAPPMA ayant en majorité des cours d'eau et plans d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole. À contrario, certaines AAPPMA très impactées par les assècs des cours d'eau de 1^{ère} catégorie, la diminution de la qualité de pêche, le manque d'entretien des secteurs...)

L'énorme disparité provoquée par la diffusion des cartes de pêche, qui ne s'estompe pas avec la mise en place de la vente « tout internet ».

En effet, le pêcheur pour s'adonner à son loisir doit acquérir une carte de pêche mais aussi et régulièrement du matériel, des appâts et divers consommables. Le réseau de magasin d'articles de pêche du département est concentré autour des grandes agglomérations. Il existe 3 grandes ou moyennes surfaces sur Valence, 1 sur Romans sur Isère et 1 à Donzère. Et seulement quelques magasins spécialisés pêche, inégalement répartis sur le territoire.

La volonté de la Fédération a toujours été de privilégier uniquement la vente des cartes de l'association locale au sein de ces GMS... les pêcheurs du département appartiennent donc à ces quelques AAPPMA, provoquant de très grosses disparités d'effectifs, une incompréhension des AAPPMA voisines et petit à petit leur « disparition ». 5 AAPPMA ont fusionnées entre 2009/2019 dont 2 en 2019.

Les causes possibles de la baisse des effectifs

Les facteurs explicatifs de ce déclin, extérieurs au monde de la pêche, sont nombreux

avec parmi eux :

- La pollution générale des eaux et les conditions climatiques « exceptionnelles » qui malheureusement se répètent (sécheresses 2015/2016/ 2018/ 2019) ;
- L'évolution de la société où la pêche n'est plus considérée comme un simple loisir mais désormais comme un loisir de consommation (la relation « coût de la carte » / « bénéfice captures » étant désormais pris en considération par beaucoup de pêcheurs) ;





- L'évolution générale du tourisme nature en France avec l'émergence de nouveaux loisirs nature (VTT, ruiselling, canoë-kayak) au détriment de la pêche ;
- Le déficit de l'image de la pêche au regard de l'attractivité de nouveaux loisirs liés au multimédia ;
- Les problèmes généraux d'accès aux parcours de pêche que ce soit sur le domaine public ou le domaine privé (notamment la perte d'accessibilité sur le Rhône au détriment d'autres pratiques avec la ViaRhôna) ;
- La qualité globale des milieux et des parcours de pêche ;
- Les arrêtés d'interdiction de consommation de certains poissons issus du Rhône et de l'Isère pour cause de contamination par les PCB et le mercure ;
- Le vieillissement de la population des pêcheurs.

Par ailleurs, ces phénomènes s'ajoutent à des problèmes pouvant directement (ou éventuellement) être imputés au monde de la pêche comme :

- Les problèmes d'initiation à la pratique de la pêche (étude nationale ADOCOM, 2005) ;
- L'absence de communication efficace vers le grand public ou les pêcheurs confirmés ;
- La complexité de la réglementation de la pêche et son manque de lisibilité le long des cours d'eau ;
- La diminution de pression de « police de la Pêche » ;
- Le prix de la carte de pêche ;
- La délivrance des cartes par Internet.

C. Les pêcheurs en Drôme

Les pratiques et les attentes sont très variables suivant son rapport à la pêche (pêcheurs, accompagnants, non-pêcheurs), suivant son niveau de technicité (débutant, confirmé) et son âge (jeune, personne âgée). Les attentes spécifiques de certaines catégories de pêcheurs (pêcheurs de carpes, pêcheurs au coup, pêcheurs de carnassiers, pêcheurs de truites) sont plus amplement développées au paragraphe « D. Les pratiques halieutiques et les techniques de pêche ».



a. Les profils de pêcheurs

En 2019, la Fédération de la Drôme a mené une enquête halieutique dans le but d'acquérir notamment un niveau de connaissance satisfaisant sur les pêcheurs et leurs pratiques. Une étude nationale visant à mieux définir l'image de la pêche de loisir a été réalisée par ADOCOM en 2005. L'ARPARA a également mené une enquête sur la pratique de la pêche et son économie en 2018. L'analyse qui suit s'appuie largement sur les résultats de ces sondages qui ont été dans la mesure du possible actualisés et/ou complétés grâce aux données de vente de cartes.





Selon l'étude d'ADOCOM, 41% des Français ont pratiqué la pêche en eau douce au moins une fois dans leur vie. La pêche reste cependant le plus souvent un loisir pratiqué de façon exceptionnelle :

- 23% se sont exercés à quelques occasions mais ces expériences sont restées des cas isolés ;
- 11% ont pratiqué la pêche assez régulièrement à une époque mais ont abandonné ;
- 7% déclarent encore pêcher.

De manière générale, la répartition des pêcheurs se fait de la façon suivante :

- 69% d'adultes (94% d'homme et 6% de femme) ;
- 13% d'adolescents (12-18 ans) ;
- 18% d'enfants (moins de 12 ans).

La pêche apparait comme un loisir pour tous qui reste toutefois très largement dominé par la gence masculine. Cette activité recrute dans toutes les générations mais deux tranches d'âge sont légèrement surreprésentées : les 30-60 ans (41% de la population départementale et 49% des pêcheurs) et les plus de 60 ans (23% de la population départementale et 34% des pêcheurs). La moyenne d'âge des pêcheurs est évaluée à environ 50 ans et met en lumière une part très importante de jeunes retraités (41% des pêcheurs).

La part de jeunes pêcheurs au sein des AAPPMA est capitale dans le sens où elle permet d'exprimer leur faculté à « recruter » de jeunes pêcheurs et donc à renouveler leurs adhérents.

b. Le pêcheur « local »



Ces pêcheurs ont généralement connu le loisir pêche par l'intermédiaire du réseau familial ou d'un proche. Pour eux, pêcher est avant tout un moment de détente et de relaxation au contact de la nature ou un moment privilégié avec des proches. Plus présents en milieu rural où la transmission intergénérationnelle du loisir à mieux perduré que dans les zones urbaines, ils sont parfois impliqués au sein des AAPPMA.

Au point de vue de la pratique, ils peuvent employer plusieurs techniques en parallèle (pêche au coup + pêche au vif) mais n'approfondissent que rarement des techniques spécifiques. Ils pratiquent souvent en solitaire, assidûment ou occasionnellement, la pêche « cueillette », de façon exclusive dans la région où ils ont leurs coins, souvent à proximité de leur domicile.

La pêche constitue la première de leurs activités de loisir en termes de fréquence. Pour autant, ils ne recherchent pas un équipement « haute technologie » et le budget alloué à la pêche est généralement peu important.

Les pêcheurs traditionnels **ne sont plus à conquérir**. Ils sont généralement le noyau dur de la pêche associative. Reste à répondre à leur demande tout en proposant une offre compatible avec l'âge (accès facilité, berges aménagées, ...) pour les compter le plus longtemps possible dans les effectifs de pêcheurs.





c. Le pêcheur « spécialisé » ou « nouvelle génération »



Ces pêcheurs sont globalement plus jeunes que les précédents, les nouveaux pratiquants s'orientent généralement vers une pêche spécifique (mouche, leurres, carpe, coup, ...) après une période de découverte (surtout pour les jeunes). Ils arrivent à la pêche par un proche, qui n'est pas obligatoirement du cadre familial, ou par le biais d'initiations organisées.

Généralement issus d'un environnement urbain, la pêche est avant tout pour eux une activité sportive où ils recherchent le perfectionnement du geste. La prise du poisson n'est pas un objectif en soi mais la preuve de la qualité du geste et de la maîtrise de la technique. La plupart des prises sont relâchées. Ils ont une tendance à rechercher des gros spécimens qui sont dans la mesure du possible sauvages. Ils pêchent fréquemment entre amis.

Ces pêcheurs aiment la technicité et recherchent le matériel le plus adapté à leur pratique avec des objectifs de confort de pêche et de performances techniques. Le budget alloué à leur sport est important. Leur équipement est complet et issu de magasins spécialisés ou d'Internet. Les plus passionnés personnalisent au maximum leur matériel et vont jusqu'à la confection (mouches, leurres, flotteurs, ...).

Très mobiles, les pêcheurs spécialisés consomment des séjours touristiques pêche en France comme à l'étranger. Ils sont prêts à parcourir plusieurs centaines de kilomètres pour s'exercer sur des lieux renommés. Certains s'orientent également vers des sites privés. Pour la plupart, ils n'aiment pas être trop encadrés mais ils sont très intéressés par l'achat de stages en vue d'optimiser leurs compétences (guidage pêche). Ces spécialistes sont généralement très actifs sur le réseau Internet, les forums, les blogs.

Ils créent leur « communauté ». De plus en plus, ils cherchent à s'impliquer dans la vie de leur AAPPMA afin de moderniser l'offre de pêche.

Les pêcheurs spécialisés sont de plus en plus nombreux. Le plus difficile est de leur proposer une offre adéquate pour les fidéliser. Ce sont les plus gros consommateurs actuels et futurs de produits pêche.

d. Le « vacancier pêcheur »

Il passe le plus souvent ses vacances en famille. Ce sont des vacanciers avant d'être des pêcheurs et ne choisissent généralement pas leurs destinations en fonction de la pêche. Ils pêchent en fonction des opportunités que leur offre le lieu et se tournent de préférence vers les plans d'eau. Ce sont généralement des pêcheurs occasionnels dont une majorité pratique une pêche traditionnelle plus adaptée à un contexte de sorties familiales.

La pêche représente avant tout le plaisir d'être au bord de l'eau. Ils pêchent pour s'amuser ou pour apprendre le respect de la nature. C'est un moment de convivialité et une activité ludique pour les enfants. De ce fait, la pêche doit être facile et confortable (aménagements de proximité). Dans la majorité des cas, le matériel est peu sophistiqué.

Les vacanciers pêcheurs représentent une cible potentielle à condition de proposer des produits pêche ludiques et appropriés à la vie de famille.





e. Les accompagnants

L'acte d'accompagner est très régulier et dépend essentiellement des activités recherchées, de la situation du lieu de pêche, de la météo, etc. Bien souvent, l'accompagnant ne se sent pas concerné par la pêche mais respecte le besoin de solitude de son conjoint pêcheur.

Ils recherchent ainsi des sites où ils peuvent pratiquer la marche, le VTT et autres activités sportives (tennis, piscine, ...). Ils sont également demandeurs de visites touristiques et d'animations variées.

Dans le but de maintenir les effectifs de pêcheurs, les besoins spécifiques des accompagnants en matière d'activités parallèles ne sont pas à négliger. Le risque de détourner petit à petit le pêcheur pour des activités plus familiales est bel et bien présent.

f. Les non-pêcheurs

Les non-pêcheurs ont globalement une image positive de la pêche : un environnement naturel agréable, le bien être, une occasion de convivialité. Mais ils considèrent la pratique de la pêche comme peu dynamique, contraignante et exigeant une certaine technique. De plus, certaines odeurs (eaux stagnantes, poissons, amorces, ...) et pratiques désagréables (accrocher des vers à des hameçons, toucher le poisson, ...) les rebutent.

Les non-pêcheurs comparent souvent la pêche à la randonnée (recherche de calme et de contact avec la nature), à la chasse (capture d'une proie), à la méditation (patience, moment de retour sur soi).

Pour ceux qui se sont apprêtés à l'exercice, les raisons avancées pour ne plus pêcher sont régulièrement l'absence d'engouement et d'accompagnement, des difficultés techniques et un manque de patience.

Les non-pêcheurs sont une cible à ne pas écarter vu son importance numérique. Elle nécessite la mise en place d'une offre adaptée (encadrement, autres activités, aménagements de sites, prêt de matériel, etc...).

g. Les jeunes

À l'heure où les activités extrascolaires prennent de plus en plus de place dans la vie des familles, la nécessité de loisirs de proximité se fait de plus en plus sentir. Ceci est d'autant plus vrai chez les enfants de 9 à 12 ans qu'il faut occuper les mercredis, les week-ends et les vacances.

Autrefois, l'initiation à la pêche s'effectuait dans le cadre familial, de père en fils ou de grand-père en petit-fils. Aujourd'hui, le contexte économique et social fait que cette initiation s'est progressivement perdue. Pour pallier à cette insuffisance, des ateliers pêche Nature (APN) proposent des initiations à destination des jeunes. Elles ont vocation certes à recruter des nouveaux effectifs de pêcheurs mais elles permettent surtout à des passionnés de transmettre leur savoir.

Dans le cadre de ces animations pêche, les enfants peuvent être sensibilisés à la vie des poissons et la pêche en général qui par ailleurs les fascinent. Cette activité de proximité favorise leur socialisation et leur développement personnel.

Les jeunes constituent un axe important du développement de la pêche de loisir en raison notamment du besoin de renouvellement des générations de pêcheurs. L'accent doit impérativement être mis sur la qualité de l'encadrement et des prestations ainsi que sur la sécurité.





D. Les pratiques halieutiques et les techniques de pêche

a. Les pêcheurs au coup

Généralement, 4 catégories de pêcheurs au coup aux attentes et pratiques diverses se distinguent :



▪ Les enfants : pour eux la pêche au coup « classique » représente une activité comme une autre qu'ils découvrent soit en famille soit par le biais d'une animation pêche. Les parcours proposés doivent être proches du domicile, faciles d'accès et les berges aménagées pour assurer un maximum de sécurité. Le budget alloué reste très faible.

▪ Les pêcheurs traditionnels : ils pratiquent une pêche au coup « classique » souvent seuls dans le but de se détendre au bord de l'eau. Bien souvent, ils conservent leurs prises. Les parcours les plus prisés répondent aux

mêmes critères que ceux propices à la pêche des enfants.

- Les pêcheurs spécialisés : confirmés ou débutants, adolescents ou adultes, ces pêcheurs pratiquent une pêche au coup dite sportive. L'utilisation d'un matériel spécifique plus onéreux est alors souvent nécessaire (grande canne, anglaise, ...) et des techniques de pêche très spécifiques sont développées dans le but de cibler précisément une espèce. Pour cela, ils sont bien plus mobiles, à la recherche de parcours diversifiés voire spécifiques comme des carpodromes. Certains d'entre eux se tournent même vers la compétition.
- Les vacanciers pêcheurs : par sa simplicité et la densité de parcours proposés, la pêche au coup « classique » permet à toute la famille de se détendre au bord de l'eau à condition que des aménagements prévus à cet effet existent (toilettes, tables, activités autres, ...). La pêche vient compléter alors l'offre de loisir présente sur les sites de vacances.

b. Les pêcheurs de carpes

Au sein des pêcheurs de carpes, une distinction s'opère entre les pêcheurs confirmés et les pêcheurs débutants ou adolescents. Même si chacun d'entre eux pratiquent la pêche pour se détendre et souvent entre amis, les premiers restent plus mobiles à la recherche de sites diversifiés voire spécialisés. Ils sont très friands de parcours de pêche de nuit sur lesquels ils peuvent réaliser des sessions de pêche allant de plusieurs jours à plusieurs semaines. Ils apprécient tout particulièrement les plans d'eau d'une surface de plus de 10 ha dans lesquels une population de carpes peut aisément se développer et ainsi être à l'origine de nombreux départs, la présence de beaux spécimens venant renforcer sa renommée. La sécurité, l'accessibilité et le confort sur les parcours carpes sont très recherchés.



À la différence de ces pêcheurs confirmés, les pêcheurs débutants ou les adolescents sont bien moins exigeants quant à la qualité du parcours dès lors qu'il reste facilement accessible et aménagé. La proximité de leur domicile et la facilité des prises priment davantage sur le confort et la sécurité. Également, le budget alloué à leur loisir reste plus modéré.





Les pêcheurs de carpes se concentrent essentiellement sur la pêche de la carpe commune, la carpe miroir, la carpe cuir et les amours blancs. Quelle que soit la prise, le poisson est dans la majorité des cas remis à l'eau.

Pour certains pêcheurs de carpes, la passion est telle qu'ils n'hésitent pas à intégrer un club spécialisé. Dans le département, on dénombre quelques clubs spécialisés et de sections spécifiques au sein des AAPPMA. Au cours de l'année, ils participent alors à des rencontres (enduros) ou des compétitions de pêche de la carpe qui se déroulent de préférence en plan d'eau pour plus de commodités (accès et prises plus faciles).

La pêche de la carpe est aujourd'hui la seule pêche autorisée de nuit, sur certains secteurs par arrêté préfectoral. La carpe se trouve dans les cours d'eau et plans de 2^{ème} catégorie piscicole, accessible 365 jours par an. Les pêcheurs spécialisés recherchent donc en priorité des secteurs de nuit, sécurisés et suffisamment grands pour y pratiquer à plusieurs ou y réaliser des compétitions (enduros).

Actuellement, seuls 2 plans d'eau du département sont autorisés à la carpe de nuit. Aucun des deux ne se prêtant véritablement à cette pratique (un lac artificiel de montagne où la pêche n'est autorisée de nuit qu'une partie de l'année, un autre à proximité du Rhône d'une surface d'un hectare, peu sécurisé et sans aménagements). Les pêcheurs de la carpe de nuit sur le département pratiquent essentiellement sur le Rhône, reconnu pour ses poissons trophées, mais aucun parcours spécifique sécurisé et accessible n'est à ce jour proposé.

c. Les pêcheurs de carnassiers

Il existe 3 grandes catégories de pêcheurs de carnassiers, tous recherchent le brochet, le sandre, la perche, le black-bass et/ou le silure :

- Les pêcheurs traditionnels : il pratique une pêche des carnassiers dite d'attente aux appâts naturels (vif ou vers). Souvent, il s'agit de pêcheurs au coup qui posent une ou deux lignes à vif. Ils profitent du temps d'attente pour pêcher la friture. Si par chance, un carnassier se fait prendre au piège, celui-ci est conservé.
- Les pêcheurs spécialisés : seul ou entre amis, ces pêcheurs pratiquent une pêche dynamique où ils cherchent à provoquer l'attaque du poisson en lui présentant un appât ou un leurre. Ils se spécialisent soit sur une technique, souvent le leurre, soit sur une espèce mais presque toujours en no-kill. La pêche depuis un bateau est de plus en plus courante d'autant que l'accessibilité à certains parcours depuis les berges reste délicate. Ils recherchent des parcours de grande qualité patrimoniale ou des parcours spécifiques (no-kill, black-bass, ...) dans lesquels le peuplement piscicole est remarquable. Ils sont donc très mobiles et apprécient particulièrement les manifestations sportives auxquelles ils peuvent participer. Pour faciliter leurs pratiques, leurs attentes vis-à-vis de l'aménagement de mise à l'eau et de la location d'embarcation sont de plus en plus fortes. Face aux équipements nécessaires (bateau, échosondeur, canne, ...), leur budget pêche est important.

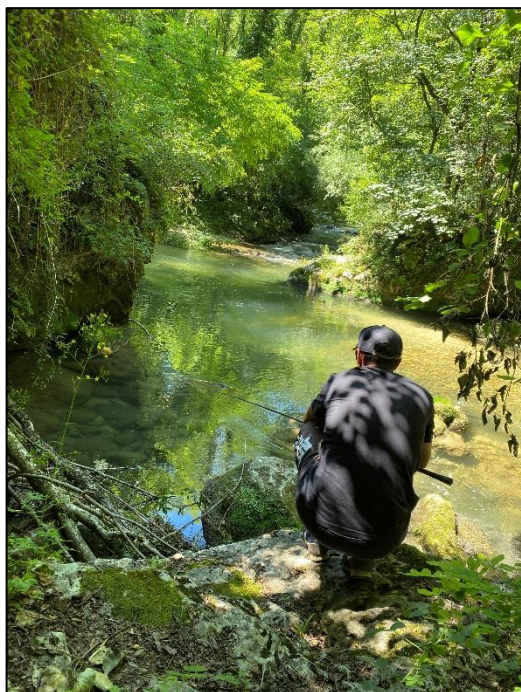




- Les adolescents : leurs pratiques constituent un mixte entre les pêcheurs traditionnels pour les parcours recherchés (accès et prise facile de poisson, proximité du domicile) et les pêcheurs confirmés vis-à-vis des pratiques de pêche (no-kill, pêche aux leurres, entre amis, location d'embarcations). Certains d'entre eux sont demandeurs d'animations pêche dans le but de se perfectionner et découvrir de nouveaux parcours et de nouvelles techniques de pêche. Leur budget est plutôt limité.

Les pêcheurs de carnassiers dans notre département font face à plusieurs freins à leur pratique, émanant notamment des réglementations opaques sur certains plans d'eau. Nous constatons ainsi des incohérences entre la gestion halieutique de certains plans d'eau et des interdictions arbitraires presque sans valeur et non fondées interdisant la « pêche au lancer » sur une majorité de plans d'eau (même des plans d'eau propriétés de la Fédération). Seuls quelques AAPPMA ont compris l'intérêt de valoriser leurs parcours pour répondre à cette demande avec la possibilité de pêcher le carnassier, du bord ou depuis un float tube, avec remise à l'eau immédiate de certains poissons (No kill Black Bass par exemple).

d. Les pêcheurs de salmonidés



Les pêcheurs de truites ont un rapport à la pêche très variable, allant jusqu'aux antipodes en fonction de leur profil :

- Les pêcheurs traditionnels : ils pêchent à proximité de leur domicile sur des parcours facilement accessibles. Leur présence auprès des cours d'eau est occasionnelle, souvent à l'ouverture de la pêche de la truite et lors des déversements. Ils recherchent avant tout à prendre du poisson assez facilement et dans la mesure du possible des truites maillées qui finiront dans leurs paniers (truites fario et arc-en-ciel issues de piscicultures). La technique reine est le toc qui ne nécessite pas une technicité et un budget important. Certains d'entre eux aimeraient toutefois s'initier à d'autres techniques comme la mouche.

- Les pêcheurs spécialisés : leur bon niveau de pêche a été acquis grâce à une pratique régulière et fréquente. Généralement, ces pêcheurs gracent leurs prises dans

l'objectif de participer au maintien des populations de salmonidés. Un bon nombre d'entre eux pêchent à la mouche mais toutes les techniques sont utilisées en fonction du parcours de pêche (petit cours d'eau, grand cours d'eau). Ils recherchent des poissons sauvages (truite fario, ombre commun) qui sont plus difficiles à prendre. On les rencontre essentiellement sur les cours d'eau de grande qualité patrimoniale, les parcours no-kill et les réservoirs mouche (inexistants dans le département). Ils n'hésitent donc pas à parcourir plusieurs dizaines de kilomètres pour trouver le cadre idéal à l'exercice de leur loisir. Leur budget peut être important et les plus passionnés sont membres de clubs spécialisés (un club mouche et un club pêche sportive dans la Drôme).

- Les vacanciers pêcheurs, les enfants et les novices : ils abordent la pêche comme un loisir détente et pêche « facile » ils se rendent donc généralement dans des pêcheries. La pêche est extrêmement simple : pas de leurres ou de mouche mais une simple canne avec un flotteur et un ver. Bien souvent, le « client » se présente sans matériel puisqu'il a la possibilité de le louer sur place. Le tarif appliqué fait référence à un prix au kilo et varie selon les services proposés (nettoyage du poisson, ...).





4. Diagnostic « Les pêcheurs et leurs pratiques halieutiques »



Diagnostic « Les pêcheurs et leurs pratiques halieutiques »

Page 37 à 46

Thèmes	Atouts	Faiblesses
Les produits pêche par internet	<ul style="list-style-type: none"> > Simplification de la gestion des cartes de pêche pour les AAPPMA grâce au « tout internet » > Création d'une base de données « mailing » pour informer les pêcheurs > Facilité de contrôle de la carte de pêche pour les Gardes Pêche Particuliers > Vente en ligne ouverte 24h/24 et 7j/7 > Depuis chez lui, le pêcheur peut choisir l'AAPPMA dans laquelle il veut adhérer 	<ul style="list-style-type: none"> > Difficultés pour certaines AAPPMA de moderniser informatiquement les dépositaires > Indemnités pour les dépositaires (frais encre et papier) > Certains dépositaires ne renseignent pas l'adresse mail du pêcheur
Les effectifs de pêcheurs et leurs profils	<ul style="list-style-type: none"> > Augmentation du nombre de cartes journalières et découverte femme > Diversité de pêcheurs non négligeable au sein de notre département > Prise de conscience par la nouvelle génération de pêcheurs plus respectueuse et plus proche de la protection des milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> > Plusieurs facteurs provoquant la diminution du nombre de cartes de pêche annuelles vendues d'années en années > Diminution du nombre de membres actifs dans les AAPPMA > Faible investissement des jeunes actifs dans les AAPPMA
Les pratiques halieutiques et les techniques de pêche	<ul style="list-style-type: none"> > Le département de la Drôme par ses milieux divers et variés offre un panel de techniques de pêche important > Présence de clubs de pêche spécialisés et de plusieurs sections « pêche compétition » 	<ul style="list-style-type: none"> > Pêcheurs à tendance individualiste pratiquant une technique de pêche spécifique et ne s'investissant pas ou peu au sein des AAPPMA





5. L'accès au loisir pêche

A. Le droit de pêche

Le droit de pêche est associé au droit de propriété. Ainsi, il convient de distinguer les cours d'eau appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, le domaine public, des cours d'eau appartenant aux riverains, le domaine privé.

a. Le domaine public

Le domaine public fluvial comprend essentiellement les cours d'eaux navigables ou flottables, leurs bras, les dérivations, ainsi que les lacs navigables, les rivières canalisées, les canaux de navigation. A cette liste, il faut ajouter également les cours d'eaux, lacs et canaux qui, rayés de la nomenclature des voies navigables ou flottables, ont été maintenus dans le domaine public. À noter que l'Etat possède le droit de pêche dans les retenues des barrages gérés par EDF.

La propriété du domaine public fluvial appartient soit à l'Etat soit aux collectivités territoriales ou leurs groupements (propriété obtenue par expropriation, acquisition amiable, création ou transfert de propriété d'un élément du domaine public fluvial de l'Etat). En effet, avec la loi du 30 juillet 2003 approfondissant la décentralisation du domaine public, les collectivités locales sont invitées à prendre en charge les voies touristiques sur lesquelles se développent la plaisance et les activités nautiques, tandis que l'Etat conserverait les voies d'eau et les ports présentant une utilité pour le développement du transport de marchandises.

Dans le département de la Drôme, le domaine public fluvial de l'Etat comprend l'ensemble du linéaire du Rhône (111.5km) et de l'Isère (50.5km), la Drôme jusqu'à sa confluence avec le Bès (67.4 km), le Bès (10.5km), la Lyonne (5.7km), la Bourne (6.3 km). Il comprend également les contre canaux du Rhône ainsi que les plans d'eau à proximité du Rhône.

Sur son domaine public, l'Etat exploite le droit de pêche aux lignes et aux engins et filets. Si tous les lots sont adjugés ou amodiés pour la pêche aux lignes, seuls certains peuvent l'être pour la pêche amateur aux engins et filets.

Ainsi, sur les 99 lots que composent le Rhône, ses plans d'eau adjacents et les contre canaux sur les 2 départements limitrophes, 23 lots sont autorisés au PAEF.

b. Le domaine privé

Le domaine privé totalise dans le département près de 3400 km de cours d'eau.

Sur les cours d'eau non domaniaux, les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires établis par possession ou titres. Dans les plans d'eau, le droit de pêche appartient au propriétaire du fond.

Aussi, l'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. Celle-ci comporte l'établissement d'un plan de gestion. En cas de non-respect de cette obligation, les mesures nécessaires peuvent être prises d'office par l'administration aux frais de la personne physique ou morale qui exerce le droit de pêche.

Ainsi tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. À cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte.





c. Les baux de pêche

Sur le domaine privé, seuls les propriétaires du droit de pêche ainsi que leurs ascendants et leurs descendants ont la possibilité de pratiquer la pêche de loisir sur leurs propriétés respectives à condition d'adhérer à une AAPPMA. Ainsi, toute autre personne qui souhaite pêcher sur une propriété privée se voit obligée de demander au préalable une autorisation de passage à son propriétaire.

Afin de lever cette contrainte réglementaire, les AAPPMA ou la FDAAPPMA ont la possibilité de se substituer aux pêcheurs et d'aller négocier ce droit de passage. Cet accord est matérialisé par un bail de pêche qui peut prendre une forme écrite ou orale. En partageant son droit de pêche avec une structure associative de la pêche de loisir, le propriétaire se déleste de son obligation de gestion du milieu aquatique et de son patrimoine piscicole qu'il transmet alors à l'AAPPMA ou à la FDAAPPMA.

En contractant un bail de pêche, l'AAPPMA ou la FDAAPPMA se dote de droits mais aussi de devoirs :

- Le droit de pêche sur la propriété pour tous ces adhérents et les adhérents des AAPPMA réciprocaire ;
- L'obligation de surveillance ;
- L'obligation de gestion du patrimoine piscicole ;
- L'obligation de gestion du milieu aquatique (entretien des berges) ;

De ce fait, en l'absence de bail, l'AAPPMA ou la FDAAPPMA n'a aucune légitimité d'action. Elle ne peut donc pas intervenir sur la parcelle pour :

- Proposer la pêche ;
- Faire respecter la réglementation pêche (contrôle impossible) ;
- Faire des soutiens d'effectifs (déversements interdits).

Conformément à leurs statuts, les AAPPMA et la Fédération de pêche doivent pouvoir justifier, en tout temps, qu'elles détiennent effectivement des baux de pêche.

Le bail de pêche est donc un élément capital pour que la pêche puisse se pratiquer en toute légalité. Malheureusement, il reste aujourd'hui difficile de connaître précisément le linéaire de baux de pêche détenu par les collectivités piscicoles car la grande majorité des baux ne sont pas retranscrits par écrit.

Certains assez anciens sont probablement caducs. D'autres plus récents ont été signés grâce aux opérations de restauration et d'entretien inscrites aux Contrats de Rivière ou dans le cadre de travaux de restauration de la continuité écologique impliquant des financements publics (Grenette).

Certains propriétaires ne souhaitant pas partager leur droit de pêche avec l'AAPPMA locale se sont associés au sein d'une association de pêche privée : L'association Intercommunale de pêche « La Truite de la Bine ». Sur leur territoire, les membres de cette association se réservent le droit de pêche.

Sur le domaine public, les baux de pêches sont consentis directement aux AAPPMA.





B. La réciprocité

La réciprocité peut être définie comme une entente par laquelle le titulaire d'un droit de pêche (AAPPMA ou FDAAPPMA) décide volontairement de partager celui-ci avec des pêcheurs autres que ses propres adhérents. En fonction de l'échelle d'action, on distingue la réciprocité interdépartementale entre les FDAAPPMA et la réciprocité intra départementale entre les AAPPMA. Ainsi, avec une seule carte, un pêcheur a la possibilité de pêcher sur le territoire des autres AAPPMA de son département gratuitement et dans d'autres départements moyennant une participation financière (timbre).

a. La réciprocité interdépartementale

Aujourd'hui en France, il existe trois ententes principales développant la réciprocité interdépartementale :

- L'EHGO (Entente Halieutique du Grand Ouest) avec 37 départements,
- Le CHI (Club Halieutique Interdépartemental) avec 37 départements dont la Loire,
- L'URNE (Union Réciprocitaire du Nord Est) avec 17 départements.

En achetant un timbre CHI, le pêcheur peut alors prospecter les cours d'eau de 91 départements hormis sur les domaines des AAPPMA non affiliées à l'entente.



L'adhésion à une entente reste facultative et payante pour le pêcheur. Elle est toutefois automatique et gratuite lors de l'achat d'une carte femme, personne mineure, enfant ou hebdomadaire.

Cette réciprocité n'est pas de mise (sauf pour la carte femme) dans de nombreux départements voisins de la Drôme, et notamment l'Ardèche, avec qui nous partageons l'accessibilité au Rhône. Il en résulte une limitation des modes de pêche sur le DPF à une seule canne pour les pêcheurs drômois sur les lots ardéchois et vice versa.

b. La réciprocité intradépartementale

La réciprocité entre les AAPPMA du département de la Drôme est totale parmi les 30 AAPPMA que compte le département et constitue un atout majeur au développement du loisir pêche.

C. La distribution des cartes de pêche



Les cartes de pêche sont totalement dématérialisées depuis 2019. Cela veut dire que le système des cartes papiers et des timbres apposés a disparu. Ce passage au « tout Internet » s'est fait peu à peu depuis 2012.

Le système actuel comporte de nombreux avantages mais sur le terrain, le maillage des petits dépositaires a diminué, entraînant encore plus une distanciation entre le pêcheur et son association locale, et entraînant également un mouvement important des adhérents d'associations locales vers des associations plus importantes, disposant de dépositaires équipés (notamment les magasins d'articles de pêche).





Le pêcheur drômois dispose de 4 possibilités pour acheter sa carte de pêche :

- Depuis son ordinateur personnel 24h/24 et 7j/7;
- En se rattachant au compte d'une personne qui a acheté sa carte par Internet (famille, voisin, amis, ...). Cette personne pourra alors commander la carte via sa propre interface de connexion
- En se rendant dans un point relais proche de chez lui (équipé par l'association) ;
- En s'adressant à l'AAPPMA de son choix qui effectuera la démarche à sa place ou à la fédération.

Les cartes sont éditées instantanément dès lors que l'on dispose d'une imprimante.

Les avantages de ce système sont multiples et à toutes les échelles. Le pêcheur peut acheter sa carte à tout moment. Grâce au fichier adhérent ainsi créé, il bénéficie d'une bien meilleure communication de la part de son AAPPMA et de la Fédération. En cas de perte ou de vol, il peut désormais rééditer sa carte sans difficulté et surtout sans frais supplémentaires. Des facilités de paiement sont également possibles sous certaines conditions.

Grâce au système Internet, les dépositaires ont la possibilité de vendre des cartes pour l'ensemble des AAPPMA du département. En Drôme, le choix a été fait par la Fédération de ne pas autoriser ce type de vente, chaque dépositaire vendant uniquement les cartes de pêche de l'association où est situé géographiquement son établissement.

Ce choix a pour conséquence une forte disparité en termes d'adhérents au niveau des associations du département, entraînant petit à petit la disparition d'associations dans les territoires plus reculés des grandes zones de commerces (zones de montagnes, Sud Est du département notamment). De plus, de nombreux pêcheurs drômois limitrophes de l'Isère et du Vaucluse n'hésitent pas à prendre leur carte dans ces départements réciprocaires, faute de dépositaires sur leur zone géographique en Drôme.

Cependant, pour les AAPPMA et la Fédération de pêche, le « tout Internet » facilite considérablement la gestion comptable car en partie automatisée. Les fonds sont davantage sécurisés depuis que les dépositaires disposent d'un plafond pour reverser les produits financiers issus de la vente des cartes sans quoi ils ne peuvent plus en assurer la distribution. Les flux financiers entre la FNPF, la Fédération et les AAPPMA sont simplifiés et les problèmes de trésorerie en partie solutionnés. Par ailleurs, des systèmes de sécurité rendent la carte de pêche beaucoup moins falsifiable qu'auparavant grâce à des filigrammes et un code QR. Également, environ 30% d'économies sont réalisées (pas d'assurance sur les timbres CPMA, pas de frais d'imprimeur, ...).

Ce mode de distribution s'avère donc plus fiable, plus simple, plus rapide, plus sûr financièrement et plus économique.

Le réseau de dépositaire est composé de 58 points de vente sur le département. Quelques AAPPMA ne disposent toujours pas de points de vente depuis cette dématérialisation.





D. La réglementation et surveillance

a. La réglementation

En vertu de l'article L. 430.1 du Code de l'Environnement, la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général. La protection du patrimoine piscicole implique une gestion équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique, constitue le principal élément. La pêche fait ainsi l'objet d'une législation spécifique qui a vocation à organiser une pêche durable, rationnelle et respectueuse des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

La législation relative à la pêche en eaux douces prévoit des prescriptions différentes selon la qualification des différentes eaux qu'elle concerne. Traditionnellement, sont distinguées :

Les eaux libres

Elles comprennent les fleuves, rivières, ruisseaux, canaux, plans d'eau en communication avec le réseau hydrographique. Elles sont intégralement soumises à la réglementation. Une distinction réglementaire est appliquée suivant la catégorie piscicole du cours d'eau ou du plan d'eau afin de mieux prendre en compte les spécificités des peuplements et des milieux aquatiques. Le poisson n'appartient pas au propriétaire du terrain.

Les piscicultures vouées à la « valorisation touristique » (PVT)

Il s'agit d'une pisciculture pratiquant l'élevage extensif (inférieur à 20 t/an), dans laquelle l'activité de pêche à la ligne, familiale ou dans un but d'activité de valorisation touristique, est autorisée. Les conditions de pêche sont celles fixées par l'exploitant de la pisciculture. Ces bassins ou plans d'eau sont séparés du réseau hydrographique par des grilles permanentes empêchant la libre circulation du poisson. Le poisson appartient au propriétaire du plan d'eau.

Les eaux closes

On appelle eaux closes le fossé, canal, étang, réservoir ou autre plan d'eau dont la configuration, qu'elle résulte de la disposition des lieux ou d'un aménagement permanent de ceux-ci, fait obstacle au passage naturel du poisson, hors événement hydrologique exceptionnel. La conséquence directe de cette qualification constitue l'assujettissement ou non des plans d'eaux à la police de la pêche en eaux douces. En effet, le classement en eaux closes permet au propriétaire d'échapper à la loi pêche c'est à dire qu'il n'est pas obligé d'adhérer à une AAPPMA, il n'est pas tenu non plus de respecter les tailles de capture, les horaires de pêche, les quantités de prises, les dates d'ouverture, etc. Le propriétaire est libre d'établir son propre règlement. Le poisson lui appartient.

Toute réglementation, pour être correctement respectée, doit faire l'objet d'un affichage rigoureux sur les cours d'eau et les plans d'eau sans quoi le pêcheur ne peut en prendre connaissance. Localement, les AAPPMA disposent sur les cours d'eau des pancartes indiquant la catégorie piscicole et la réglementation en vigueur ainsi que les zones de réserves. Sur les plans d'eau, des panneaux d'information rappelant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, afin que chaque pêcheur puisse la consulter dès qu'il en ressent le besoin, l'arrêté préfectoral est retranscrit dans son intégralité dans le dépliant pêche annuel fourni lors de l'achat de la carte de pêche et téléchargeable sur le site Internet.

Dans le département de la Drôme, la pratique de la pêche nécessite obligatoirement la détention d'une carte de pêche sauf sur les eaux closes gérées par des privés.





Les eaux libres

La législation pêche s'applique de plein droit. Toutefois, la loi prévoit une certaine souplesse pour pouvoir s'adapter aux spécificités territoriales. Des dérogations à la réglementation nationale sont alors possibles. Ainsi dans chaque département, un arrêté préfectoral annuel précise les conditions d'exercice de la pêche (conditions, périodes d'ouverture, réglementations spécifiques, tailles minimales des captures) et les procédés et modes de pêche autorisés ou prohibés (moyens, dimensions, appâts) sur les eaux libres. Cet arrêté intègre des mesures permettant de limiter la pression de pêche sur les stocks de poissons (prise en compte des périodes de reproduction, des secteurs mis en réserve de pêche, limitation du nombre de prises, ...).

Arrêté préfectoral départemental annuel

Dans le département de la Drôme, de nombreuses dérogations à la réglementation nationale ont été mises en place :

Recul de l'ouverture en 2^{ème} catégorie de la pêche du sandre (environ 1 mois) et du black-bass (environ 2 mois) ;

Taille minimale de capture de la Truite en 1^{ère} catégorie fixée à 23 cm, du Brochet fixée à 60cm ;

Pêche de nuit de la carpe autorisée sur certains lots du domaine public (par arrêté Inter-préfectoral Drôme et Ardèche) ;

Dérogations de l'interdiction de pêche aux leurres, vifs et poissons morts sur certaines portions de cours d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicoles (R 436-33).

Interdiction de pratiquer la pêche au lancer (définition de la pêche au lancer non spécifiée) sur de nombreux plans d'eau classés en 2^{ème} catégorie piscicole.

Statuts des eaux closes modifiés pour les plans d'eau gérés par la Fédération ou les AAPPMA où la réglementation de la 2^{ème} catégorie s'applique ;

Dispositions particulières accordées à certains plans d'eau de 1^{ère} catégorie où l'usage de 2 cannes munies chacune de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles maximum est autorisé.

Dispositions particulières à certains plans d'eau de 2^{ème} catégorie où l'usage de 4 cannes normalement autorisée est abaissé à 2 uniquement.

La réglementation de la pêche en Drôme est donc jugée complexe au vu de ces dérogations qui pour certaines ont été discutées et validées avec la DDT, l'OFB et la Fédération voir les AAPPMA. C'est le cas de l'interdiction de pêche au lancer sur la 2^{ème} catégorie piscicole, de la restriction à 2 cannes seulement sur certains plans d'eau de 2^{ème} catégorie.

Concernant les dérogations qui visent à autoriser la pratique de la pêche aux leurres, aux vis et toute technique susceptible de capture le brochet durant sa période de fermeture sur des parties de cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole, ces dernières sont à revoir dans le nouveau contexte du décret ministériel de 2019 qui précise la protection de l'espèce brochet sur l'ensemble des cours d'eau (1^{ère} et 2^{ème} catégorie piscicole).

Une harmonisation de sa taille légale de capture (TLC) devra également se faire. Actuellement le brochet a une TLC de 60 cm sur la 2^{ème} catégorie, et seulement 50 cm sur les eaux de 1^{ère} catégorie.

La réglementation nationale déjà jugée complexe lors des nombreuses enquêtes sur la pratique de la pêche de loisir en France, l'est d'autant plus au niveau départemental avec des dérogations ou interdictions parfois non fondées sur des bases légales ou scientifiques.





Lors de l'enquête 2019, la réglementation de la pêche est jugée trop stricte par 17% des répondants pêcheurs, trop complexe par 14% d'entre eux et pour les répondants ne pratiquant plus la pêche, la réglementation est invoquée dans 23% des cas.

b. La surveillance

L'efficacité de la réglementation est indissociable du contrôle de son application, de celle de la surveillance. La loi sur l'eau de 2006, qui a initié la réforme de la pêche associative, a souligné l'importance et la reconnaissance des gardes pêche en tant que sentinelles des cours d'eau mais aussi comme les premiers représentants des structures associatives auprès du pêcheur.

Dans le département de la Drôme, le réseau de surveillance est composé des gardes pêche particuliers bénévoles des AAPPMA, auxquelles viennent s'ajouter des salariés de la Fédération assermentés sur le département complet.

Les droits et devoirs du Garde-Pêche



Le garde-pêche détient une double « casquette » :

Il est commissionné par une collectivité piscicole dont il surveille les baux. Il joue à ce titre un rôle de sensibilisation et d'information auprès du pêcheur. Il est sous la direction du Président de l'AAPPMA et/ou de la FDAAPPMA qui lui accorde une commission et peut décider de la lui retirer pour motifs légitimes.

Il est aussi un agent auquel est confiée une mission de police de la pêche. Il se trouve sous la direction du procureur de la République. C'est la raison pour laquelle il doit prêter serment auprès du greffe du tribunal de grande d'instance.

Pour autant, ces deux casquettes sont distinctes. C'est pourquoi il ne peut être membre du conseil d'administration de son association, ni porter de signe de son appartenance associative.

La mission première du garde consiste à réaliser de la prévention, qu'il assure par sa présence, les informations, les conseils et les avertissements qu'il délivre. En cas d'échec, le garde peut recourir à ses missions de police de la pêche. À ce titre, les gardes de pêche ont compétence pour :





Dresser des procès-verbaux de toutes les catégories d'infraction en matière de pêche en eau libre ;

Demander la présentation des contenants à poissons ;

Saisir les instruments de pêche ;

Saisir le poisson pêché, transporté, vendu ou acheté en infraction avec le droit de la pêche ;

Requérir directement les forces de l'ordre pour la répression des infractions en matière de pêche ainsi que pour la saisie des instruments de pêche, du poisson pêché en infraction et des embarcations, automobiles et autres véhicules.

Dans la mesure du possible, le garde rend compte de ses activités de garderie à son responsable par un rapport écrit.

Pour garantir l'efficacité des missions de garderie, 6 obligations s'imposent aux gardes :

Obligation de détenir sa carte d'agrément ;

Obligation de présentation (tenue obligatoire et seuls les mots « garde-pêche particulier » sont autorisés) ;

Obligation de confidentialité ;

Obligation de rapporter les crimes et délits ;

Devoir de probité ;

Respect des droits et des libertés individuelles.

La transaction civile

En cas d'infraction à la réglementation de la pêche ou de l'eau, les FDAAPPMA disposent de deux solutions pour obtenir réparation civile des dommages subis :

Un règlement amiable en réparation civile : la transaction civile

Un règlement judiciaire auprès du tribunal compétent (au pénal ou au civil)

Il s'agit donc d'un contrat de droit privé permettant à la FDAAPPMA d'obtenir réparation d'un préjudice.

Article 2044 du code civil (« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit »)

Le préjudice dont la fédération demande réparation peut être direct (possession des droits réels de pêche, mortalité du poisson) ou indirect (préjudice moral) aux intérêts collectifs que les FDAAPPMA ont pour objet de défendre.

La Fédération de la Drôme et ses AAPPMA utilisent depuis quelques années ce dispositif qui permet une réparation rapide, généralement moins sévère pour le pêcheur et surtout sans procédure judiciaire mais qui est malheureusement trop peu exploitée.

La garderie fédérale

Les salariés de la Fédération de Pêche de la Drôme peuvent être amenés dans l'exercice de leurs missions principales (technique ou animation) à assurer la police de la pêche sur le territoire départemental, c'est-à-dire le contrôle de cartes de pêche, et verbaliser en cas d'infraction. Un des salariés a également pour rôle d'animer le réseau de gardes-pêche particuliers, bénévoles des AAPPMA, sous couvert du président.





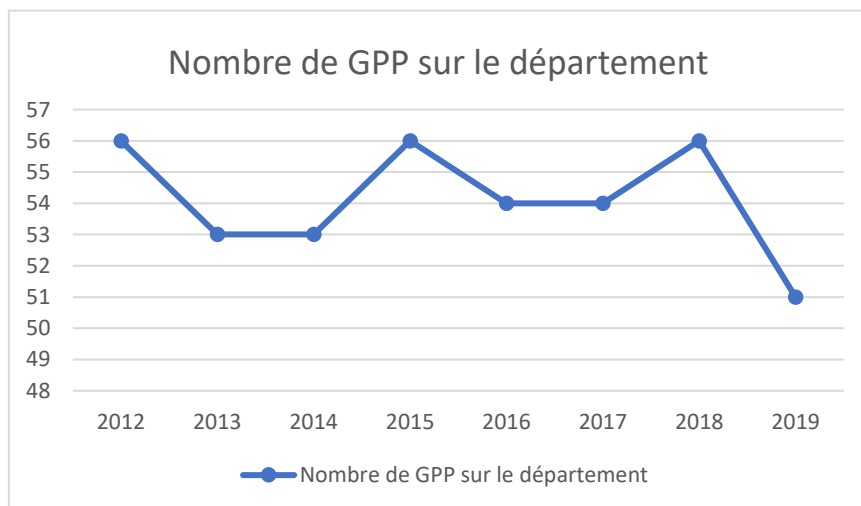
La Drôme a fait le choix d'assermenter une partie de ses salariés compte tenu de leurs présences très fréquentes au bord de l'eau. En effet, ils peuvent se montrer opportunistes et intervenir en cas de constatation d'infractions à la réglementation mais n'ont pas de missions réelles de police de la pêche. En revanche, pour le référent salarié de la Fédération, les missions autour de la garderie sont plus nombreuses, notamment en termes de formations des GPP bénévoles des associations et de conseils dans leurs missions comme la rédaction de procès-verbaux.

Il existait il y a quelques années une « brigade fédérale » qui était encadrée par un bénévole et qui était relativement efficace et appréciée de l'ensemble des AAPPMA. Les choix politiques de la Fédération ont fait disparaître cette brigade, et depuis 5 ans rien n'a été fait pour améliorer la garderie.

La garderie particulière des AAPPMA

La garderie particulière des AAPPMA se compose de 47 GPP dont le champ d'intervention se limite aux baux détenus par l'AAPPMA pour laquelle ils sont assermentés. La surveillance est souvent renforcée sur les sites fréquentés (plans d'eau et tronçons de cours d'eau) ou lors des périodes stratégiques (ouverture, déversements). Globalement, très peu de contrôles voire aucun ont lieu de nuit pour des raisons de sécurité.

Le nombre de GPP observe une diminution depuis 2019 accompagnant la baisse des effectifs de bénévoles dans les AAPPMA.





6. Diagnostic de « L'accès au loisir pêche »

Diagnostic de « L'accès au loisir pêche »

Page 48 à 56

Thèmes	Atouts	Faiblesses
Le droit de pêche	<ul style="list-style-type: none"> >Beaucoup de parcours en Domaine Public Fluvial attirant un grand nombre de pêcheurs >Possibilités d'aides financières dans l'acquisition de droits de pêche par les AAPPMA ou la FDAAPPMA 	<ul style="list-style-type: none"> >Très peu de connaissances au niveau de la détention des baux de pêche par les AAPPMA >Tarif de location de certains droits de pêche disproportionnés (plans d'eau) >le découpage des lots de pêche sur le Rhône parfois compliqué à comprendre pour les pêcheurs
La réciprocité	<ul style="list-style-type: none"> >Une réciprocité intra départemental totale favorisant la compréhension et l'accès au loisir pêche 	<ul style="list-style-type: none"> >Incompréhension des pêcheurs drômois ne pouvant pas profiter d'une « entente » avec le département limitrophe du Rhône, l'Ardèche
La distribution des cartes de pêche	<ul style="list-style-type: none"> >Simplicité de la vente depuis le passage à la carte de pêche dématérialisée >Augmentation des pêcheurs « itinérants » pratiquant leur loisir hors du département >Facilité de prise de la carte de pêche depuis le « tout internet » >Bon maillage du réseau de dépositaires sur le département >Facilité de gestion des ventes de cartes par les AAPPMA, et donc prise de conscience de l'intérêt de celle-ci >Utilisation des push mails comme outil de communication sur la plateforme 	<ul style="list-style-type: none"> >Indemnité à reverser à certains dépositaires >Certaines AAPPMA ne disposent pas de dépositaires >Difficultés informatiques sur le site cartedepeche, notamment proche des ouvertures >Répartition de la vente des cartes par AAPPMA parfois inégales (AAPPMA qui ont un magasin de pêche sur leur territoire)



Diagnostic de « L'accès au loisir pêche »

Page 48 à 56

Thèmes	Atouts	Faiblesses
<p>La réglementation et la surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> >Beaucoup d'AAPPMA ont prises conscience de l'intérêt de faire évoluer la réglementation pêche (taille légale de capture, quotas, période d'ouverture...) >Facilité de contrôle de la carte de pêche depuis le « tout internet » par les GPP avec l'application VigiPêche >La transaction civile en place depuis plusieurs années, favorisant l'aboutissement des procédures 	<ul style="list-style-type: none"> > Un gros manque de surveillance soulevé par les adhérents >Une réglementation souvent trop compliquée à comprendre pour les pêcheurs débutants ou pour les jeunes >Un nombre encore trop faible de GPP sur le département >Une baisse des effectifs de GPP depuis plusieurs années >Disparité de l'efficacité des GPP > Manque de retour sur les tournées des GPP >L'application VigiPêche pas encore utilisée par la totalité des GPP >Difficultés pour modifier la réglementation



7. L'offre de pêche

Peu d'offres spécifiques existent sur le département actuellement. Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche est là pour répondre à cette demande. Pour chaque type de pratique, notons toutefois qu'il existe des parcours spécifiques et certains aménagements réalisés depuis longtemps.

A. La pêche des salmonidés

Comme vu précédemment, on distingue plusieurs pratiques bien différentes selon les pêcheurs.

Concernant la pratique de la pêche de la truite à la mouche, il existe 6 parcours spécifiques dans le département, qui représentent 4420m de linéaires seulement. Avec une taille moyenne des parcours de l'ordre de 700m. De plus, parmi ces 6 parcours mouche on constate des disparités dans la réglementation, certains étant classés en No Kill (remise à l'eau des poissons capturés vivant et dans les meilleures conditions) pour toutes les espèces, d'autres uniquement pour la truite fario, certains autres autorisant la capture d'un salmonidé par jour.

À noter également qu'il s'agit là des parcours spécifiques dont la réglementation est inscrite à l'arrêté préfectoral. Quelques AAPPMA possèdent des parcours No Kill pris par règlement intérieur.

Concernant la pratique du No kill, il existe 8 parcours au total sur le département représentant 8420 m de linéaire, avec un linéaire moyen d'un kilomètre.

La mise en place d'un parcours No Kill a normalement pour objectif de protéger une ou toutes espèces piscicoles de la prédation du pêcheur et d'assurer ainsi la pérennité d'une population de poisson sur un secteur de cours d'eau. Le linéaire en No Kill doit donc abriter l'ensemble des zones propices à l'espèce (bien souvent la truite fario sauvage) pour sa reproduction ainsi que sa croissance aux différents stades de sa vie.

Si la mise en place de parcours No Kill ne remplit que le seul objectif de proposer un produit halieutique, là aussi son linéaire devrait être plus conséquent.

Ramenée au linéaire de cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole ayant un contexte salmonicole, la proportion de ce type de parcours est de 0.002% dans notre département.

Les parcours avec déversements de poissons surdensitaires (poissons d'élevage introduits dans le but d'être capturés et consommés par le pêcheur) dans le département de la Drôme ne sont pas identifiés. Chaque AAPPMA se doit de respecter les préconisations du PDPG et de son Plan de Gestion Piscicole (PGP). Sur les contextes perturbés ou dégradés, les déversements de poissons ont toute leur légitimité. À la condition que ces déversements remplissent bien leur fonction : la capture rapide des poissons. Ce n'est pas toujours le cas pour plusieurs raisons :

- Les parcours soumis aux déversements ne sont pas identifiés sur le terrain ou sur quelconque document remis aux pêcheurs.
- Les dates de ces reempoisonnements ne sont pas toujours communiquées aux adhérents et si elles le sont, c'est bien souvent uniquement lors des assemblées générales en début d'année qui ne rassemble qu'une très petite partie des adhérents de l'association.

Dans un contexte de réciprocité intra départementale à 100% et de réciprocité interdépartementale, ces parcours avec déversements devraient être mieux mis en valeur et mieux encadrés.





Il n'existe pas de parcours spécifique de la pêche de la truite aux leurres, pratique pourtant bien établie depuis de nombreuses années, spécialement dans la région Auvergne Rhône Alpes.

Il n'existe pas de réservoirs (plans d'eau) spécifiques à la pêche de la truite (que ce soit à la mouche ou aux leurres), activité pourtant en plein essor dans la pêche privée. Plusieurs départements voisins ont ainsi mis en valeur certains parcours associatifs pour répondre à cette forte demande et permettre de conserver ces types de pratiquants dans le giron de la pêche associative.

B. La pêche de carnassiers

Il n'existe pas de parcours spécifiques où seule la pêche des carnassiers serait autorisée. Ce type de parcours est également très prisé actuellement par plusieurs catégories de pêcheurs spécialisés.

Au contraire, sur les 32 plans d'eau associatifs présents sur le département, la pêche des carnassiers aux leurres est proscrite sur 5 d'entre eux.

La pêche à partir d'embarcation légère en plan d'eau est autorisée sur 11 des 32 plans d'eau du département. Les résultats de l'enquête pêche 2019 montre que 20% des répondants pratiquent la pêche en float tube.

Sur les 32 plans d'eau du département, un seul dispose d'une réglementation « No kill » concernant le Black Bass (plan d'eau des Vernets, AAPPMA la Truite de la Galaure). L'enquête démontre que 90% des pêcheurs recherchant cette espèce pratiquent le No Kill et ne consomment pas ce poisson.

Il est à noter que la pratique de la pêche aux leurres des carnassiers est pratiquée par 66% des pêcheurs ayant répondu à l'enquête 2019.

C. La pêche de la carpe

La pratique de la pêche de la carpe est bien présente sur le département. Ce poisson étant très combatif, cette technique s'adresse aux pêcheurs à la recherche de « sensations fortes ».

Nous observons plusieurs catégories de pêcheurs de carpe.

Les pêcheurs avec une technique de pêche dite « en batterie » la plupart étant équipés de détecteurs de touche. Ces pratiquants peuvent pêcher de journée mais aussi de nuit sur des secteurs ouverts en pêche de nuit.



À noter que sur le département, le fleuve Rhône représente un gros attrait pour la pêche de la carpe avec des spécimens allant jusqu'à plus de 20 kilos.

Sur un linéaire de 187.6 km, 95.05 km soit 50.7% sont ouverts à la pêche de nuit.

L'implantation de barrières pour les activités (cyclisme, promenade...) sur la ViaRhôna ainsi que certaines barrières de la Compagnie Nationale du Rhône empêchent les accès sur des secteurs pourtant autorisés à la pêche de nuit.

Sur les 95.05 km ouverts en pêches de nuit, environ 26 km (soit 27.3%) sont totalement inaccessibles pour les pêcheurs.





La rivière Isère possède aussi un haut potentiel pour la pratique de la pêche de la carpe mais l'accès aux berges pose à nouveau problème (barrières, accès à l'eau rendu impossible par la ripisylve trop dense).

Sur l'ensemble du département, deux plans d'eau sont également ouverts à la carpe de nuit :

- Étang du Chez à Étoile-sur-Rhône
- Lac du Pas des Ondes à Cornillon-sur-l'Oule

La pêche de la carpe est aussi pratiquée avec d'autres techniques comme par exemple le feeder, l'anglaise ou la grande canne. Ces techniques sont adaptées pour la pêche de plan d'eau riche en population de carpes. Elles peuvent toutefois être aussi utilisées sur le Rhône par certains pêcheurs plus « expérimentés ».

D. La pêche au coup

La pêche au coup se décline en 3 grandes catégories sur le département :

- La pêche à la canne télescopique ou à déboiter
- La pêche au feeder
- La pêche à l'anglaise

La pêche à la canne télescopique, idéale pour les pêcheurs débutants, adultes ou enfants est largement pratiquée sur le département. De nombreux parcours accessibles et poissonneux existent. La pêche à la canne à déboiter demande plus d'expérience mais est aussi très pratiquée. Il existe de nombreux clubs de pêcheurs au coup, souvent rattachés aux AAPPMA.

Ces nombreux clubs sont très souvent organisateurs de concours sur tout le département.

La pêche au feeder et à l'anglaise sont aussi très pratiquées. Ces techniques s'adressent à des pêcheurs « plus expérimentés ».

La diversité de milieux, riches en poissons en sont sûrement à l'origine (fleuve Rhône, contre-canaux, îlons, lacs et étangs).





E. Les aménagements réalisés

a. Les labels FNPF

Dans le cadre de son Schéma National de Développement du Loisir Pêche, la FNPF a élaboré 3 types de label (découverte, famille et passion) dans le but d'apporter une meilleure lisibilité des parcours de pêche.

À chaque catégorie de parcours labellisé FNPF correspond une grille de critères auxquels le site, les aménagements et les équipements doivent correspondre. Le respect de ces critères conditionne l'obtention du label ainsi que les majorations de subventions de la FNPF.

Un recensement des parcours labellisés, par catégorie, sera possible en vue de les promouvoir localement et nationalement auprès d'un public pêcheur, non pêcheur ou en devenir.

Les labels sont attribués par le Comité National de labellisation sur examen des dossiers de demande présentés par les FDAAPMA. Les parcours labellisés feront l'objet de visites de contrôle.

b. Les parcours « découverte »

Les parcours d'initiation et de découverte devront mettre à la disposition du public des conditions optimales d'apprentissage de la pêche.



De par leur vocation et leur gestion, ces parcours seront situés le plus souvent sur des petits plans d'eau. Cependant, il ne faut pas exclure la possibilité d'utiliser certains parcours en rivière, permettant une approche des pêches en eaux courantes (parcours en zone intermédiaire, bief, etc.).

Ces parcours de dimension modeste se situent si possible à proximité des bassins de populations et offrent un accès facile pour tous (parking, cheminement périphérique), une sécurité maximale (poste à mobilité réduite et/ zone de pêche sécurisé), un confort de pêche et une prise rapide des premiers poissons. Afin de constituer un outil pour le réseau d'animation, ces parcours devront répondre aux exigences d'accueil d'un groupe (abri, sanitaires, sécurité, etc.).

Destinés à la découverte et au partage, ils feront obligatoirement l'objet d'une réglementation particulière (pêche à une canne, respect et remise à l'eau des prises, etc.). L'esprit de cette réglementation justifie que l'on accepte sur ces parcours un soutien raisonnable des quantités de poissons pour faciliter les actions d'animation et garantir les premières prises. Pour permettre la découverte de techniques de pêche aux leurres ou à la mouche, il n'apparaît pas contradictoire que des truites surdensitaires puissent être introduites de façon raisonnée, sous réserve d'une pratique du no-kill.

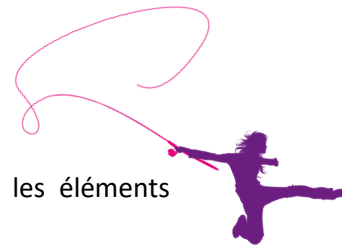
Pour initier le visiteur dans des conditions optimales, un engagement devra être pris par le gestionnaire pour mettre en place un accueil, un planning d'initiation et d'animation.

c. Les parcours « famille »



Les parcours famille sont de dimensions variables. Ils offrent des conditions de pratique proche des parcours découverte (accessibilité, sécurité, confort, sanitaire) et proposent en complément une gamme d'activités pour la famille (jeux pour les enfants, activités de loisir) et des conditions d'accueil permettant de passer une bonne journée de détente à la pêche (coin pique-nique,





poubelles, etc.). La typologie (étang, canal, rivière) est indifférente pour peu que les éléments constitutifs puissent permettre d'atteindre l'objectif de pêche en famille.

Leur gestion piscicole se devra d'être fondée sur le cycle naturel des espèces. A cet égard, des aménagements piscicoles (création d'habitat, aménagement de frayères) sont conseillés, à la fois pour favoriser le peuplement naturel en place et pour afficher les valeurs de gestion des structures associatives de pêche. Dans ce cas, il sera opportun de signaler et d'expliquer l'intérêt de ces aménagements au public par des panneaux.

Ces parcours obéiront à la réglementation générale de la pêche.

Dans le département, certains plans d'eau pourraient prétendre à ce label comme le plan d'eau du Pas des Ondes, le plan d'eau des Vernets, la Base de Loisirs de Montélimar.

d. Les parcours « passion »



Quels que soient les poissons recherchés et les techniques pratiquées, les pêcheurs confirmés recherchent des parcours de haute qualité piscicole et halieutique, réputés pour la qualité de leur gestion et de leurs peuplements.

En rivière salmonicole, la possibilité de garer un véhicule sans danger, la signalisation, une bonne information sur site, un cheminement facilité (entretien approprié, passage de clôtures, etc.) sont attendus.

En fleuve, canal ou plan d'eau, l'accessibilité et le stationnement, des pontons de pêche, un nombre minimal de postes de pêche accessibles et ouverts, des mises à l'eau et embarcadères, et des zones d'amarrage pour les bateaux se révèlent indispensables.

Des possibilités de services complémentaires (location de barques, guidage, etc.) constituent des atouts importants.

Ces parcours obéiront à la réglementation générale de la pêche, pour peu que celle-ci garantisse la qualité des peuplements piscicoles. Dans tous les cas, un mode de gestion patrimoniale est incontournable.

Par ailleurs, l'évolution actuelle de la pêche nécessite que l'on s'intéresse de très près à l'émergence de parcours dits « spécifiques » dont l'objectif est de promouvoir en la facilitant une approche particulière de la pêche, soit par rapport à une espèce, soit par rapport à une technique (ou les deux approches combinées).

Les exemples les plus connus de parcours spécifiques sont les parcours de pêche des salmonidés à la mouche (rivière ou réservoir), et les parcours de pêche de la carpe (parcours nuit ou carpodrome). Bien d'autres types pourraient être imaginés comme des parcours de pêche des carnassiers en float-tube. Ces parcours très particuliers requièrent la plupart du temps le respect d'une réglementation spécifique. Dans ce cas, une réglementation adaptée sera possible.

Dans le département, le récent carpodrome de la Gaule Montilienne pourrait prétendre à ce label.





8. Diagnostic de « L'offre de pêche »

Diagnostic « L'offre de pêche »

Page 59 à 66

Thèmes	Atouts	Faiblesses
La pêche des salmonidés	<ul style="list-style-type: none"> > Réseau hydrographique varié de 1^{ère} catégorie > Présence d'espèces à fort intérêt halieutique (Truite fario, Ombre commun). > Certaines AAPPMA adoptent une gestion piscicole adaptée à la qualité du milieu (privilégier les lâchers de TAC sur des milieux dégradés) 	<ul style="list-style-type: none"> > Diminution de la ressource en eau (étiages sévères et réguliers, prélèvements en eaux importants) > Fort intérêt d'une catégorie de pêcheurs pour les lâchers de TAC > Peu de parcours spécifiques > Communication sur les rempoissonnements à améliorer > Potentiel halieutique de l'Isère inexploité
La pêche de carnassiers	<ul style="list-style-type: none"> > Diversité de milieux intéressante offrant la possibilité de capturer toutes les espèces de poissons carnassiers (Fleuve, îlons, lacs et étangs...) > Diversité de milieux offrant la possibilité de pratiquer plusieurs modes de pêche (float-tube, barque, Streetfishing, pêche du bord) > Fort intérêt des pêcheurs « nouvelle génération » pour la pratique de la pêche aux leurres 	<ul style="list-style-type: none"> > Quelques plans d'eau interdisent à la pêche aux leurres > Peu de plans d'eau autorisant la pêche en float-tube > Pêche du black-bass à développer sur l'ensemble du département > Maille du sandre à 40 cm > Mises à l'eau peu praticables sur l'ensemble du département > Problématique d'accès de certains linéaires du Rhône rendus inaccessibles par les barrières CNR, ViaRhôna et Voie Verte > Potentiel halieutique de l'Isère inexploité



Diagnostic « L'offre de pêche »

Page 59 à 66



Thèmes	Atouts	Faiblesses
<p>La pêche de la carpe</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Diversité de milieux intéressante offrant la possibilité de pratiquer la pêche de la carpe sur l'ensemble du département > Diversité de milieux offrant la possibilité de pratiquer plusieurs modes de pêche (carpe en batterie, carpe de nuit, pêche de la carpe au coup) > Forte population de carapistes sur l'ensemble du département > Plus de 50% du linéaire du Rhône traversant le département est ouvert en pêche de nuit > Organisation annuel d'un des plus grands concours de pêche de la carpe de France « Enduro Sun carpe 26 » 	<ul style="list-style-type: none"> > Problématique d'accès de certains linéaires du Rhône rendus inaccessibles par les barrières CNR, et ViaRhôna, > Seulement deux plans d'eau ouverts en pêche de nuit sur l'ensemble du département > Pas de plan d'eau « carpodrome » sur le département > Potentiel halieutique de l'Isère inexploité > 27% des secteurs en pêche de nuit inaccessibles par les barrières CNR et ViaRhôna





Diagnostic « L'offre de pêche »

Page 59 à 66



Thèmes	Atouts	Faiblesses
La pêche au coup	<ul style="list-style-type: none">> Diversité de milieux intéressante offrant la possibilité de pratiquer cette technique sur l'ensemble du département> Diversité de milieux offrant la possibilité de pratiquer plusieurs modes de pêche (cane télescopique, anglaise ou feeder)> Forte population de pêcheurs au coup sur l'ensemble du département> De nombreux clubs compétitions pêche au coup existent à travers les AAPPMA> Organisation annuel du concours fédéral de pêche au coup	<ul style="list-style-type: none">> Problématique d'accès de certains linéaires du Rhône rendus inaccessibles par les barrières CNR, et ViaRhôna,> Pas de plan d'eau « carpodrome » sur le département> Potentiel halieutique de l'Isère inexploité
Les aménagements réalisés	<ul style="list-style-type: none">> Permettent de développer l'attrait touristique de la pêche sur l'ensemble du département	<ul style="list-style-type: none">> Aucun parcours labélisés sur l'ensemble du département





9. Le tourisme pêche

A. Un public et une demande spécifique

Le département de la Drôme reçoit toutes les années de nombreux vacanciers sur son territoire (plus de 3,4 millions de nuitées en 2017). Des familles, des couples, des retraités, des étrangers (plus du tiers en 2017) qui sont de potentiels pêcheurs. Il est donc important d'identifier clairement les différents publics :

- Les vacanciers pêcheurs : La pêche n'est généralement pas leur but premier lors du choix de la destination. Ils sont à la recherche d'une demi-journée ou une journée pêche durant leur séjour, s'orientant généralement sur une pêche facile, ludique à exercer en famille.
- Le pêcheur confirmé : Le but de son voyage est clairement tourné vers la pêche. Il recherchera des produits spécifiques, et n'hésitera pas à se déplacer pour un trouver un produit « clé en main ».
- Les accueils de groupe : Il s'agira dans cette catégorie principalement des centres aérés, des comités d'entreprise, des groupes seniors, souvent à la recherche d'une activité à la journée au bord de l'eau.

Un produit touristique a pour objectif de répondre à une demande dans sa globalité. Il doit donc être construit à partir des exigences potentielles des différents publics et s'articuler autour de la pêche, de l'hébergement, de l'information, de l'accompagnement et d'activités complémentaires pour les pratiquants et les accompagnants.

B. Les sites potentiels

La volonté de développer le tourisme pêche est très récente. Les pêcheurs vacanciers, de plus en plus itinérants, sont attirés par de jolis coins de pêche, bien mis en valeurs, facilement accessibles et surtout avec une bonne population piscicole présente dont la réputation n'est plus à faire. On retrouve donc sur le département de nombreux sites potentiels :

- Lac du Pas des Ondes
- Lac de Champos
- Base de Loisirs de Montélimar
- Base de Loisirs d'Etoile sur Rhône
- Plan d'eau des Vernets
- Le Rhône
- La Bourne
- L'Isère

Tous ses sites potentiels bénéficient déjà d'un fort attrait touristique, notamment pendant la période estivale. Il faudra prendre en compte les activités de tourisme (baignade notamment) dans la mise en valeur de ses différents sites.





C. Le réseau d'accueil et d'information touristique

Le réseau d'accueil et d'information touristique du département de la Drôme est basé sur une structuration territoriale formée majoritairement par les communautés de communes et d'agglomération. Au sein de chaque entité, un office de tourisme ou un syndicat d'initiative est installé autour duquel gravite une ou plusieurs antennes situées en des points stratégiques. Ainsi, la Drôme dispose de 8 Offices de Tourisme et 33 antennes avec bureaux d'accueil et point d'information soit un total de 41 institutions du tourisme répartis sur le département

Même si un Office de Tourisme et un Syndicat d'Initiative concourent ensemble au développement touristique d'un territoire, ils divergent sur de nombreux aspects. Un Office de Tourisme constitue un organisme local de tourisme soumis au Code du Tourisme. Il bénéficie d'une délégation de missions de service public. À ce titre, une convention d'objectifs lie l'Office de Tourisme et la collectivité territoriale (communauté de communes, communauté d'agglomération). Enfin, il fait l'objet d'un classement préfectoral en 3 catégories en fonction des services proposés.

À la différence, un Syndicat d'Initiative est une structure, souvent associative de type loi 1901 émanant de la volonté de citoyens d'une commune. Il ne bénéficie ni de classement ni d'aucune délégation de service public, néanmoins il peut être subventionné par la collectivité. Quand le Syndicat d'Initiative se développe et répond aux critères de classement, il peut solliciter auprès du Préfet son classement en Office de Tourisme.



Les compétences des OTSI





La loi du 23/12/92 sur la répartition des compétences dans le tourisme positionne clairement l'Office de Tourisme comme un organisme local de tourisme reconnu pour assumer par délégation les missions suivantes :

- Une mission d'accueil et d'information des touristes ;
- Une mission de promotion touristique sur le territoire de la collectivité ;
- Une mission de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La collectivité territoriale a la possibilité de déléguer des missions complémentaires :

- La consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques ;
- La participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique locale, notamment dans les domaines de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de la gestion d'équipement (campings, musées, etc.), des études, de l'animation des loisirs, de manifestations artistiques, etc. ;
- La production touristique et la commercialisation de produits dans le respect de la loi du 13 juillet 1992 sur l'organisation et la vente de voyages ou de séjours.

Dans le cadre de leurs compétences, les OTSI sont des acteurs indispensables dans le développement du loisir pêche à double titre : d'une part certains d'entre eux sont des points relais locaux pour les AAPPMA et délivrent donc des cartes de pêche (10 points d'accueil sur les 58 existants) et d'autre part, ils sont amenés à renseigner certains touristes pêcheurs sur les sites de pêche du département.

La qualité de l'information transmise aux pêcheurs est capitale au risque de voir le client s'orienter vers d'autres activités ou d'autres territoires. Aujourd'hui, le personnel des OTSI ne bénéficie pas de formation spécifique sur la pêche (lieu, technique, ...). Toutefois, ils mettent à disposition les supports de communication transmis par les AAPPMA. Ils disposent aussi du soutien des AAPMA localement, et de la Fédération.

D. Les hébergements

Le département de la Drôme propose plus de 56 000 lits (en 2016) répartis sur tout le territoire. L'implantation et la typologie des structures témoignent une certaine hétérogénéité entre les territoires. Les hôtels sont principalement implantés à proximité des pôles urbains, notamment de Valence et accueillent dans 70% des cas des personnes en déplacement professionnel. À contrario, les territoires plus ruraux et touristiques comme le Royans, le Vercors, le Diois ou la Drôme Provençale se sont tournés vers des hébergements de loisir type campings ou gîtes.

Le label « Hébergement Pêche » mis en place par la FNPF en 2011 a permis il y a quelques années de labelliser certains hébergements sur le département (malheureusement non suivis à ce jour). Destinés à mieux accueillir le pêcheur, ils ne sont pas réservés aux seuls pêcheurs de passage, c'est aussi une bonne façon de "voyager" dans le département.

Nous pourrions retrouver :

- Un accueil personnalisé à proximité d'un ou plusieurs lieux de pêche, des propositions d'activités pour les accompagnants, un fond documentaire halieutique, touristique et culturel ;
- Des services avec une mise à disposition d'un local spécifique sécurisé pour stockage et séchage du matériel de pêche, d'un dispositif permettant la conservation d'appâts vivants, petits déjeuners matinaux (chambres d'hôtes), paniers repas à la demande (tables d'hôtes, hôtellerie) ;
- Une accessibilité à la pratique de la pêche facilitée par la délivrance de carte de pêche, documentations spécifiques, liste des moniteurs guides de pêche et des détaillants d'articles de pêche, éventuellement des loueurs d'embarcations.





E. Le guidage pêche

Les Moniteurs-guides de pêche (MGP) sont des professionnels indépendants qui dispensent des animations pêche ou découverte des milieux aquatiques à tout type de public. Ils sont titulaires d'un diplôme BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), option pêche de loisirs.

Très peu représentés dans la Drôme, on ne recense qu'un seul guide sur le département. Il s'agit de Jérôme CHAPUS. Le nom de sa société est « Sillage Pêche ». Moniteur guide de pêche depuis 2006, Jérôme est basé à Tournon sur Rhône et est spécialisé dans la traque des silures, mais également du sandre et du brochet suivant les saisons.





10. Diagnostic du « Tourisme pêche »

Diagnostic du « Tourisme pêche »

Page 67 à 70

Thèmes	Atouts	Faiblesses
Un public et une demande	<ul style="list-style-type: none"> >Un fort afflux touristique, notamment pendant la période estivale >Une offre de pêche pour tous les publics, autant pour les vacanciers, que les pêcheurs confirmés ou les débutants 	<ul style="list-style-type: none"> >Pas assez de communication faites par les AAPPMA ou la Fédération pour attirer des pêcheurs vacanciers
Les sites potentiels	<ul style="list-style-type: none"> >De nombreux sites déjà très prisés par le public 	<ul style="list-style-type: none"> >Inégale répartition des sites potentiels, principalement situés proches de l'autoroute et de la vallée du Rhône >Difficultés à faire ressortir l'activité pêche là où certains sites ont des activités économiques (base de loisirs, autres activités aquatiques...)
Le réseau d'accueil et d'information touristique	<ul style="list-style-type: none"> >Un bon réseau d'institution du tourisme sur le département, avec une bonne répartition >Certaines structures proches des AAPPMA et délivrant les cartes de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> >Pas assez de liens et de communication avec la Fédération et les AAPPMA locales pour transmettre aux personnes désirant se renseigner une information sur la pêche de qualité
Les hébergements	<ul style="list-style-type: none"> >Un grand nombre d'hébergements répartis sur le territoire, pour tous les besoins des vacanciers 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de suivi pour les hébergements pêche labellisés il y a quelques années
Le guidage pêche		<ul style="list-style-type: none"> >Un seul guide référencé sur le département, trop peu par rapport à la demande



11. L'animation dans le département de la Drôme

A. Les animations pêche

a. Les publics et leurs attentes

L'objectif des animations pêche est double : permettre à des pêcheurs et non pêcheurs de s'initier à une pêche simple ou de découvrir et se perfectionner sur une technique spécifique.

En fonction de l'âge, 4 catégories de public sont définies et leurs attentes vis-à-vis des animations pêche sont évolutives.

Les enfants de 8 à 12 ans

Ce sont des novices et ont pour la majorité d'entre eux jamais pêché. Il faut donc leur proposer des initiations découvertes sur une technique de pêche facile. La pêche au coup traditionnelle en plan d'eau peut ainsi être aisément proposée car le matériel est simple, léger et adapté à leur corpulence. La pêche se présente alors comme une activité ludique aux yeux de ce public.

Les ados de 12 à 18 ans

À cet âge, ceux qui n'ont pas été initiés à la pêche y viendront plus difficilement. En revanche, ceux qui ont déjà acquis quelques bases de pêche souhaitent alors découvrir ou se perfectionner sur des techniques plus modernes comme la pêche des carnassiers aux leurres, la pêche de la carpe ou la pêche de la mouche. Pour fidéliser ces jeunes, la pêche doit dévoiler une image plus « fun » et plus sportive.



Les adultes

il existe 2 catégories d'adultes, des pêcheurs passionnés qui souhaitent découvrir ou se perfectionner sur des techniques modernes (anciens pêcheurs qui souhaitent revenir à la pêche compris) et des non pêcheurs qui ont tout à apprendre. Ces derniers recherchent bien souvent à s'initier directement aux pêches sportives.

Les scolaires

Ce public regroupe à la fois des enfants et des adolescents. L'animation pêche doit donc s'adapter aux attentes de ces deux tranches d'âges. Elle peut prendre la forme d'une sortie scolaire de fin d'année comme devenir une véritable activité sportive optionnelle.

Actuellement, les animations réalisées par la Fédération de pêche et les AAPPMA sont destinées principalement aux enfants. Elles restent l'animation d'un jour et ne sont pas suivies par une phase d'apprentissage plus approfondie durant l'adolescence ou à l'âge adulte.

Dans le cadre des animations pêche réalisées par les AAPPMA ou la Fédération, des cartes Pass-Pêche sont délivrés aux participants afin de les autoriser à pratiquer la pêche le temps de l'animation. Ce ticket a une véritable valeur symbolique : c'est une première « carte de pêche » pour les enfants. Seul bémol, cette autorisation de pêche n'est plus valable après l'animation, reste ensuite aux AAPPMA et à la Fédération d'informer les participants qu'une carte de pêche enfant ne coûte que quelques euros et est valable toute l'année civile. En fonction de l'âge du participant, l'euro du Pass-pêche mineur est conservé par la SAPL et l'euro du Pass-pêche majeur est reversé à l'agence de l'eau.

La Fédération a également mis en place un kit pêche constitué de la carte annuelle découverte moins de 12 ans, d'une canne à coup télescopique et de sa ligne, permettant ainsi à l'enfant de pouvoir continuer à pratiquer la pêche après l'animation.



b. Les animations pêche fédérales

Chaque année, la Fédération de pêche réalise 30 à 40 animations pêche pour la période de mi-mai à mi-août. Elles sont encadrées par un animateur de la Fédération diplômé du BP JEPS Pêche de loisir.

La quasi-totalité des animations réalisées pendant la période estivale sont destinées à faire découvrir la pêche au coup à des groupes de généralement 10 à 15 enfants issus de centres de loisir, de centres de vacances ou de centres sociaux. Ces animations sont également l'occasion de leur donner des explications sur la biologie des poissons et de les sensibiliser au respect de l'environnement.

La Fédération de pêche de la Drôme a mis en place un Pôle Départemental d'Initiative Pêche et Nature (PDIPN). Ce pôle d'animation a pour vocation la sensibilisation à l'environnement mais également l'initiation à la pêche.

Pour cela, la Fédération dispose depuis plusieurs années d'un véhicule dédié et organise une vingtaine de dates d'initiation à la pêche. Ouvertes à tous les adhérents (adultes et enfants) du département, elles sont programmées pendant les vacances scolaires dans toute la Drôme sur trois principales thématiques :

- Vacances de printemps : Découverte de la pêche de la truite aux appâts naturels ou aux leurres, par petits groupes de 4 personnes maximum (à partir de 12 ans) ;
- Vacances d'été : Découverte de la pêche des poissons blancs au coup ou au feeder par groupe de 8 personnes maximum (à partir de 10 ans) ;
- Vacances de la Toussaint : Découverte de la pêche des carnassiers aux leurres artificiels en float tube avec maximum 6 personnes (à partir de 12 ans).

PDIPN 2020

Date	Lieu de l'animation	Technique de pêche
21 Avril 2020	Eygues à Saint May	Pêche truite aux leurres
22 Avril 2020	Lyonne	Pêche truite aux appâts naturels
23 Avril 2020	Galaure	Pêche truite aux leurres
27 Avril 2020	Gervanne	Pêche truite aux appâts naturels
28 Avril 2020	Lez à la Roche Saint Secret	Pêche truite aux appâts naturels
29 Avril 2020	Orons	Pêche truite aux appâts naturels
28 Juillet 2020	Beauvallon	Pêche au feeder
29 Juillet 2020	Drôme à Aouste sur Sye	Pêche au coup
30 Juillet 2020	Bassin des Musards à Glun	Pêche au feeder
4 Août 2020	Eygue à Nyons	Pêche au coup
5 Août 2020	Lac du Pas des Ondes	Pêche au coup / feeder
6 Août 2020	Roubion à Montélimar	Pêche au coup





20 Octobre 2020	Base Nature à Etoile sur Rhône	Pêche carnassiers en float tube
21 Octobre 2020	Lac aux truites à Ancône	Pêche carnassiers en float tube
22 Octobre 2020	Lac d'Eurre n°1 (Lafarge)	Pêche carnassiers en float tube
27 Octobre 2020	Les Vernets à Saint Barthelemy de Vals	Pêche carnassiers en float tube
28 Octobre 2020	Base de loisirs de Montélimar	Pêche carnassiers en float tube
29 Octobre 2020	Pierrelatte	Pêche carnassiers en float tube

On observe un large succès pour les initiations, notamment pour la Toussaint avec des inscriptions remplies. C'est plus compliqué pour la pêche des poissons blancs au coup ou au feeder.

De plus, dans le cadre du PDIPN 26, la Fédération a mis en place une soirée thématique « pêche au coup » qui a attiré plus d'une vingtaine de pêcheurs du département. Des soirées du même genre sur d'autres thématiques (pêche des carnassiers, pêche à la mouche, le silure, les travaux en rivière...) seront à développer par la suite.

Jusqu'à aujourd'hui, les animations réalisées par la Fédération de pêche relèvent plus de l'initiation que du perfectionnement. Chaque année, de nombreuses demandes sont faites auprès de la Fédération pour des « guidages », notamment pendant la période estivale. Cela s'explique par la quasi-absence de guides de pêche installés sur le département.

c. Les animations pêche des AAPPMA

Les AAPPMA sont régulièrement sollicitées pour réaliser des animations surtout pendant les vacances scolaires. Une dizaine d'AAPPMA proposent généralement de l'initiation à la pêche au coup à des groupes d'enfants issus des centres de loisir ou de vacances mais aussi à des groupes de personnes handicapés.

L'offre d'animation proposée par les AAPPMA vient enrichir celle de la Fédération sans pour autant couvrir l'ensemble des demandes formulées.

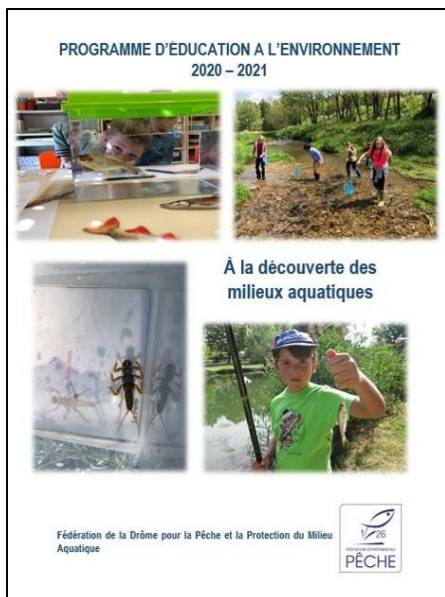
B. Les animations scolaires

La Fédération de Pêche de la Drôme est amenée à réaliser un certain nombre d'animations dans les écoles, notamment pour les primaires et les collèges.

Depuis 2018, la Fédération honore un contrat d'animation avec la communauté de commune « D'Ardèche en Hermitage » (ARCHE AGGLO). Organisé en trois séances d'une demi-journée pour chaque classe (environ une quinzaine de classes de primaire par année), la première séance se déroule en salle et a pour but la découverte de la rivière et des poissons. La deuxième séance au bord de l'eau proche de l'école permet une approche très générale de la rivière, de la ripisylve, de la faune, de la flore et de leurs interactions par le biais de jeux. Enfin la dernière séance se fait également au bord d'une rivière et une pêche aux macro-invertébrés (IBGN très simplifié) permet d'apprécier la qualité de l'eau.

Ces animations observent un vif succès auprès de jeunes de 4 à 10 ans souvent très intéressés par les milieux aquatiques et l'environnement qui les entourent. Malheureusement, trop peu de liens sont effectués avec la pêche, par exemple au cours d'une séance consacrée à la découverte de la pêche au coup.





En 2020, la Fédération a réactualisé son programme pédagogique. Constitué de 5 thématiques avec un « choix à la carte », les séances sont à élaborer avec les écoles de primaires, collèges ou lycées intéressées par le projet. À la demi-journée ou à la journée complète, en salle ou au bord de l'eau, les enfants aborderont plusieurs sujets :

- L'eau sur la Terre : Il s'agira de découvrir les différents états de l'eau, de comprendre le fonctionnement du cycle naturel de l'eau en de faire prendre conscience de son caractère fragile et irremplaçable.
- Découverte des poissons d'eau douce : Les élèves partiront des connaissances qu'ils ont pour définir le poisson. Puis grâce à des critères anatomiques, ils découvriront les différentes espèces présentes dans le département, leurs modes de vie, ainsi que le caractère fragile de leur habitat.
- Les habitants des milieux aquatiques et leurs relations : Les milieux aquatiques abritent une grande diversité d'habitants. Cette séance permettra de découvrir la multitude d'espèces qui habitent dans et à côté des rivières et de comprendre les relations qu'elles ont entre elles.
- Impacts de l'activité humaine sur les milieux aquatiques et la biodiversité : L'Homme, par ses activités, modifie et transforme les milieux, influençant et perturbant ainsi les peuplements et la répartition naturelle des espèces.
- Mon premier poisson : Quel merveilleux moyen qu'est la pêche afin de découvrir les poissons présents dans les lacs, rivières et ou plan d'eau proche de l'école. À la fois ludique, et très enrichissante, cette séance pourra permettre de conclure les autres séances en beauté.

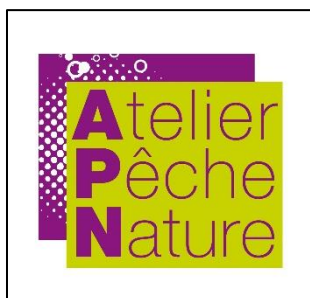
Les AAPPMA sont parfois contactées par des écoles pour réaliser des Découvertes Pêche et Nature (DPN). L'animateur salarié de la Fédération peut intervenir auprès des jeunes pour la partie découverte de l'environnement et laisse aux bénévoles de l'AAPPMA la partie découverte de la pêche (généralement la pêche au coup). Les pass'pêche peuvent être alors utilisés mais la plupart du temps, l'AAPPMA fait le choix de prendre en charge les cartes de pêche Découverte moins de 12ans.





C. Les Atelier Pêche Nature

Dans le département de la Drôme, depuis que la FNPF a remplacé les écoles de pêche par les Ateliers Pêche et Nature (APN) en 2007, 12 associations ont décidé de créer leur propre APN. En 2019, 5 Ateliers Pêche et Nature sont actifs et fonctionnent régulièrement.



Ils permettent d'initier les enfants à la pêche par un apprentissage sur le long terme. Ils ont également vocation à transmettre les valeurs importantes qu'ils défendent comme la protection du milieu aquatique ou le respect du poisson.

Chaque APN possède son propre fonctionnement. Certains sont orientés sur une ou plusieurs techniques (souvent la pêche au coup et plus rarement la pêche de la truite mais aussi la pêche des carnassiers), d'autres fonctionnent sur des périodes différentes (mercredi ou samedi, année scolaire ou année civile, etc.). Peu d'APN proposent des activités d'intérieur (montage, film, sensibilisation à l'environnement, etc.) mais de nombreuses sorties sur le terrain dès que la météo est clémente.

Pour chaque APN, des bénévoles formés encadrent généralement 10 à 15 enfants entre 8 et 16 ans. Aujourd'hui, le manque de bénévoles disponibles est un frein à la multiplication des APN sur le territoire et est responsable d'un grand renouvellement des « formateurs ».

Les moyens matériels dont disposent les APN sont suffisants. Chaque année, ils investissent dans du matériel de pêche (canne et petits matériels) pour assurer un renouvellement permanent. Des mallettes pédagogiques mise en place par la Fédération leurs sont données lors de la création et la présence d'un animateur de la Fédération pour une journée d'animation peut être demandée pour des conditions particulières (pêche en float tube par exemple).

Le bilan de chacun des APN est plutôt mitigé. Certains n'ont aucun mal à afficher complet et arrivent même s'accroître au fil des années. D'autres, avec peu de bénévoles et peu d'enfants ont du mal à survivre même s'ils sont encore présents. Pour 7 APN, il apparaît très compliqué de maintenir une activité régulière tant le manque de bénévoles nécessaire à l'encadrement est important. Ils sont donc en stand-by en attendant un second souffle.

Pour tenter d'insuffler une dynamique, notamment dans les associations possédantes de grandes agglomérations comme Valence ou Montélimar qui sont dépourvues d'APN, la Fédération a décidé de créer sur leur territoire des « APN fédéraux » encadré par un animateur de la Fédération, avec l'appui des bénévoles de l'AAPPMA. Le but étant de tout mettre en place pour qu'à partir de la deuxième année, l'APN soit géré uniquement par l'AAPPMA. Cette démarche a été entreprise à Valence sur le territoire de l'APPV.





12. Diagnostic de l'animation dans le département de la Drôme

Diagnostic de « L'animation dans le département de la Drôme »

Page 72 à 76

Thèmes	Atouts	Faiblesses
Les animations pêche	<ul style="list-style-type: none"> > Bonne réussite des animations dans le cadre du PDIPN avec un taux de remplissage régulier > Nombreuses thématiques proposées permettant de toucher tous les publics > Fort attrait par les jeunes pour des techniques comme la pêche des carnassiers en float-tube, ou la pêche aux leurres en général > Partenariat durable avec les centres aérés pour les animations hors périodes scolaires > Une politique tarifaire très compétitive, voir sous-estimée 	<ul style="list-style-type: none"> > Certaines techniques de pêche plus compliquées à remplir (pêche de la truite notamment) > Une réflexion dans l'organisation des initiations pêche, notamment pour les initiations mélangeant adultes et enfants > Aucune initiation mouche n'est proposée, de même pour la pêche en bateau des carnassiers, malgré de nombreuses demandes > Une communication autour de l'offre animation pêche à développer > Nombreuses demandes de « guidages » à des particuliers non réalisées hors cadres des animations du PDIPN
Les animations scolaires	<ul style="list-style-type: none"> > Un programme pédagogique qui plait aux scolaires et qui a fait ses preuves > Certaines associations ont bien compris le principe des DPN et n'hésitent pas à en réaliser plusieurs dans l'année 	<ul style="list-style-type: none"> > Manque de développement dans les collèges >
Les Ateliers Pêche Nature	<ul style="list-style-type: none"> > Des APN bien en place dans les associations, qui tendent à s'agrandir, avec de plus en plus d'adhérents > Bon accompagnement de la FDAAPPMA 26 avec les différents APN > Certains anciens participants des APN, qui à partir de 16 ans, deviennent des bénévoles réguliers de leur associations et encadrants dans l'APN > La répercussion des APN sur les ventes de cartes de pêche est difficilement quantifiable, mais pourtant bien présente 	<ul style="list-style-type: none"> > Un nombre trop faible d'APN sur le département, notamment autour de grandes agglomérations (Valence, Montélimar, Saint Vallier, Crest...) > Un manque de communication autour des APN (activités, recrutement...) > Difficulté par certains APN à réunir un nombre de bénévoles suffisants pour l'encadrement >



13. Promotion et communication

A. La promotion du loisir pêche

Auprès de tout public, la promotion du loisir pêche passe par plusieurs types d'évènements :

- La Journée Nationale pour la Pêche, le premier dimanche de Juin
- La participation des AAPPMA aux évènements locaux (forums des associations, fêtes de la Nature, etc....)
- Rivière propre
- Carrefour National de la Pêche de Loisir (Clermont-Ferrand)

La promotion de notre loisir auprès du public non pêcheur se fait sous la bannière « Génération Pêche » avec une charte graphique particulière.

B. La communication

La communication autour de la pêche peut être ciblée sur les pêcheurs comme les non pêcheurs mais, en fonction du public, la stratégie de communication à adopter doit différer à la fois sur le fond et la forme. En effet, un public de pêcheurs recherchera des informations précises et techniques. La communication développée devra donc être spécialisée. En revanche, si l'on souhaite toucher un public de non pêcheurs, il sera plus intéressant d'adopter un vocabulaire simple et de donner une image de la pêche plus dynamique, plus moderne et accessible à tous. Pour rappel, dans le département, les non pêcheurs représentent plus de 97% de la population.

Actuellement, la communication effectuée par la Fédération de pêche est souvent à un public de pêcheurs (hormis la presse). Malgré l'enjeu, la communication envers le grand public n'a pas ou très peu été exploitée pour des raisons de coût considérable.

Les outils utilisés restent traditionnels (site Internet, EOLAS, réseaux sociaux, guide de pêche annuel, plaquettes...).

a. Site Internet de la Fédération

Hébergé par EOLAS, le prestataire de la FNPF et pour de nombreuses autres Fédérations, notre site Internet est un site vitrine.

b. Réseaux sociaux de la Fédération

La Fédération dispose d'une page Facebook. C'est le réseau social le plus développé actuellement et qui répond le mieux aux besoins d'échanges entre pêcheurs et Fédération.

Souvent objet de critiques peu constructives, il n'en demeure pas moins un outil essentiel et incontournable pour avertir les pêcheurs des actions menées sur notre département par la Fédération et ses associations adhérentes.

c. Guide de pêche

La Fédération de pêche édite pour la durée d'un mandat un guide de pêche d'une cinquantaine de pages. Il a vocation à présenter les AAPPMA du département, les cartes de pêche mises en vente, ainsi que le territoire et les pratiques de pêche possibles.





d. Le dépliant pêche annuel

Ce document est édité à environ 25 000 exemplaires chaque année. Il comporte l'arrêté préfectoral dans son intégralité et sous sa forme exacte. De plus, de nombreux rappels réglementaires y sont intégrés.

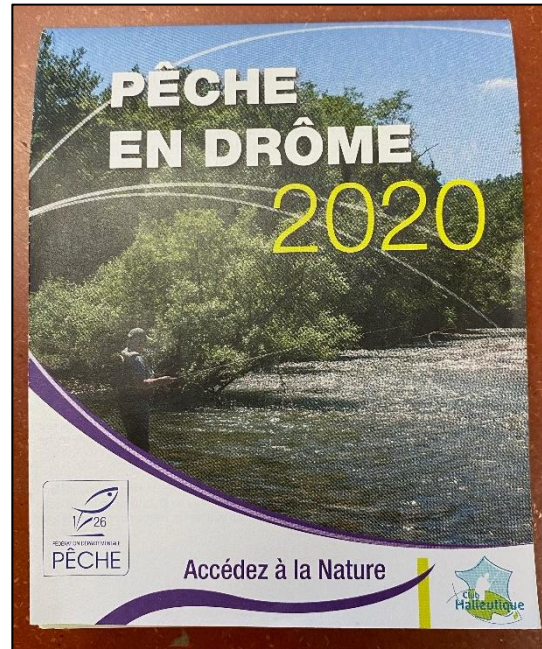
Il comporte également les dates des animations proposées par la Fédération. Ce document évolue chaque année pour répondre aux attentes des pêcheurs en termes d'information. Il comporte désormais une liste des plans d'eau avec leur réglementation spécifique et notamment la pratique de la pêche en float tube depuis 2020.

Distribué aux AAPPMA, il est présent chez l'ensemble des dépositaires et remis aux pêcheurs à l'achat d'une carte de pêche. Il est présent également dans le réseau des OTSI et lors des manifestations grand public organisées dans le département ou à l'extérieur (lors du Carrefour National de la Pêche de Loisir à Clermont Ferrand par exemple).

La communication a été nettement améliorée depuis la création de l'ARPARA. L'association régionale dispose en effet de moyens non négligeables pour communiquer et permettre aux fédérations d'avoir une visibilité dans la presse quotidienne régionale grâce à un plan de communication annuel reprenant les moments forts de la pêche (ouvertures, journée pêche, Noël, etc.)

L'ARPARA réalise une communication annuelle sous forme d'un magazine institutionnel reprenant les actions des 12 fédérations adhérentes.

Une lettre d'informations trimestrielle de la Fédération est également réalisée avec l'appui de l'ARPARA et transmise par mail, réseaux sociaux et via www.cartedepêche.fr.





14. Diagnostic de la promotion et de la communication

Diagnostic « Promotion et communication »

Page 78 et 79

Thèmes	Atouts	Faiblesses
<p>La promotion du loisir pêche</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Les événements et manifestations en places, permettent de toucher un public pêcheurs et non pêcheurs > Soutien de la FNPF et de l'ARPARA > Certaines AAPMA n'hésitent pas à créer des événements (fête de la pêche, participation aux forums des associations) > Présence de la Fédération 26 au CNPL (Clermont-Ferrand) 	<ul style="list-style-type: none"> > Peu de manifestations organisées par la Fédération 26 (sauf concours fédéral de pêche au coup et salon Chasse et Pêche à Châteauneuf-sur-Isère) > Pas de participation de la Fédération 26 aux forums des associations > Un manque de bénévoles se fait ressentir dans certaines AAPMA pour l'organisation de manifestations ou d'événements
<p>La communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Différents moyens de communication : Facebook, push mail via Eolas, presse. > Newsletter régulièrement mise à jour 	<ul style="list-style-type: none"> > Le site internet est à développer et à étoffer > Possibilité d'encore plus étoffer les moyens de communication : radio, Instagram... > Manque de communication autour des réelles missions de la Fédération, d'où une méconnaissance des adhérents > Peu voir pas de communication des AAPMA

Remerciements



La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme remercie tous les partenaires financiers qui ont permis l'élaboration et la création de ce premier volet.

La Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Drôme remercie aussi toutes les AAPPMA pour leur remarque et leur implication dans la construction de ce dossier.

Dans la continuité de ce volet « État des lieux et Diagnostic 2019-2021 », nous vous proposons le second volume intitulé « Programme d'actions » établi en concertation lors de réunion individuelle entre la Fédération et chacune des AAPPMA.

